

POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTUALISATION de LA CHARTE DE L'ÉDUCATION

Texte annexé à la loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS





CHARTRE DE L'ÉDUCATION
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Actualisation 2016





Mot de la ministre

Le défi que doit relever la Polynésie française, dans un monde où le changement exige des capacités d'adaptation et de discernement, est de permettre à chaque jeune de s'insérer dans la société qu'il doit faire sienne.

Le rôle des parents y est, certes, prépondérant, et le ministère de l'éducation est amplement impliqué dans cette finalité où l'insertion professionnelle revêt un enjeu majeur.

Le ministère de l'éducation contribue aussi, par le biais des langues et culture polynésiennes, à donner des repères. Il facilite ainsi la construction d'une société fondée sur des valeurs communes.

La Charte de l'éducation actualisée s'inscrit dans cette ambition et décline la politique éducative de la Polynésie française pour que chacun puisse en prendre connaissance. Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de tous.

Je souhaite donc que vous vous appropriiez les objectifs et les actions prioritaires pour que nous puissions œuvrer, de concert, à la réussite des élèves.

Nicole Sanquer-Fareata



POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOI DU PAYS N° 2011.22 / du
(NOR : : DEP1002743LP)

29 AOUT 2011

portant approbation de la charte de l'éducation.

Après avis du haut conseil de la Polynésie française ;

Après avis du conseil économique social et culturel ;

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP 1.- L'Éducation est la priorité de la Polynésie française. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable respectueuse d'elle-même, des autres et de l'environnement. La Polynésie française fait donc de son système éducatif l'instrument qui garantit à sa société sa cohésion sociale, son bien-être et son développement durable, dans le respect de son identité, de ses langues, de sa culture et de son Histoire.

Article LP 2.- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans.

Article LP 3.- Au terme des examens du diplôme national du brevet et de niveau IV, il est organisé la validation en langues polynésiennes qui certifie la maîtrise d'une langue polynésienne. Les modalités d'organisation en sont définies par le conseil des ministres.

Article LP 4.- La charte de l'éducation annexée à la présente loi du pays énonce les finalités de l'éducation en Polynésie française, fixe ses objectifs et ses principes généraux et détermine les orientations nécessaires au pilotage de l'école.

Article LP 5.- L'organisme consultatif dénommé « haut comité de l'éducation » est maintenu et présidé par le ministre en charge de l'éducation.

Article LP 6.- Il est créé un second organisme consultatif dénommé « conseil général des élèves et des étudiants » présidé par le ministre en charge de l'éducation.

Article LP 7.- Le ministre en charge de l'éducation assure la direction, le suivi et l'évaluation du système éducatif. Il s'entoure des avis du haut comité de l'éducation et du conseil général des élèves et des étudiants.



Article LP 8.- L'assemblée de la Polynésie française évalue tous les deux ans la politique éducative du Pays. À cet effet, le ministre en charge de l'éducation lui transmet aux fins d'examen un rapport de performance contenant une analyse des résultats atteints. Ce rapport se base sur le recueil et l'analyse croisée de données statistiques et d'indicateurs de performance. L'évaluation des résultats permet de vérifier que les objectifs pédagogiques, sociaux et financiers de la charte de l'éducation annexée à la présente loi du pays ont été atteints ou sont en voie d'être atteints et présente les réajustements nécessaires.

Le rapport de performance prévu à l'alinéa précédent rend compte également de la mise en application des préconisations de l'assemblée de la Polynésie française annexées à la présente loi du pays.

Article LP 9.- Les délibérations n° 92-113 AT du 19 juin 1992 portant approbation de la charte de l'éducation et n° 2003-89 APF du 24 juin 2003 approuvant les perspectives d'actions dans le domaine de l'éducation sont abrogées.

Article LP 10.- Dans tous les textes en vigueur de la Polynésie française, la référence à la charte de l'éducation approuvée par la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 et aux textes qui l'ont complétée est remplacée par la référence à la présente loi du pays.



Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 29 AOÛT 2011



[Signature]
Pour le Président absent
Le Vice-Président

Le Président de la Polynésie française

Oscar, Manutahi TEMARU

Le vice-président,
en charge du budget,
du développement des collectivités,
de l'économie numérique
de la communication,
*et des relations avec les institutions
de la Polynésie française,
porte-parole du gouvernement*

Le ministre **Antony GEROS**
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*

[Signature]
Antony GEROS

[Signature]
Pierre FREBAULT

Le ministre
de l'équipement
et des transports terrestres,
en charge des ports et des aéroports

Le ministre
des ressources marines
*en charge de la perliculture de la pêche
et de l'aquaculture et des technologies vertes*

[Signature]
James SALMON

[Signature]
Temaui FOSTER

Le ministre
de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
*en charge de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de la vie associative*

Le ministre
de l'aménagement et du logement,
en charge des affaires foncières et de l'urbanisme

[Signature]
Tauhiti NENA

[Signature]
Louis FREBAULT

Le ministre
de l'environnement,
de l'énergie et des mines

Le ministre
de la santé et de la solidarité,
en charge de la protection sociale généralisée

[Signature]
Jacky BRYANT

[Signature]
Charles TETARIA



Le ministre
de la culture, de l'artisanat,
de la famille,
en charge de la condition féminine



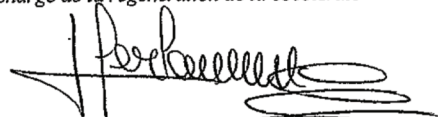
Chantal TAHIATA

Le ministre
de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*



Kalani TEIXEIRA

Le ministre
du développement des archipels
et des transports interinsulaires,
en charge de la régénération de la cocoteraie



Daniel HERLEMME

Travaux préparatoires :

- Avis n° 58/2010/HCPF du 1^{er} décembre 2010 du haut conseil de la Polynésie française ;
 - Avis n° 98/2010/CESC du 14 avril 2011 du conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
 - Arrêté n° 700 CM du 26 mai 2011 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
 - Examen par la commission de l'éducation et de la recherche le 22 juin 2011 ;
 - Rapport n° 61-2011 du 24 juin 2011 de M. Teikinui PORLIER, Mme Armelle MERCERON et M. Jean-Marius RAAPOTO, rapporteurs du projet de loi du pays ;
 - Adoption en date du 7 juillet 2011 ; texte adopté n° 2011-17 LP/APF du 7 juillet 2011 ;
 - Publication à titre d'information au JOPF n° 41 NS du 18 juillet 2011.
-





**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DEE1600401DL

DÉLIBÉRATION N° 2016-59/APF

DU 7 JUILLET 2016

portant approbation de la Charte de l'éducation actualisée et du Rapport de performance 2011-2015

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la convention entre l'État et la Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 modifiée relative à l'éducation ;

Vu la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la Charte de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 647 CM du 23 mai 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2040/2016/APF/SG du 30 juin 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 75-2016 du 14 juin 2016 de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du 7 juillet 2016 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La Charte de l'éducation actualisée et le Rapport de performance 2011-2015 sont approuvés.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Loïs SALMON-AMARU

La présidente de séance,


Vaiata PERRY-FRIEDMAN





Sommaire

MOT DE LA MINISTRE	p. 3	3. LE PILOTAGE DE L'ÉCOLE	p. 27
LOI DU PAYS	p. 4	3.1. UNE DÉMARCHÉ DE PERFORMANCE	p. 27
DÉLIBÉRATION APF	p. 9	3.1.1. Au niveau institutionnel	p. 27
PRÉAMBULE	p. 13	3.1.2. Au niveau du système éducatif	p. 27
1. LES FINALITÉS DE L'ÉDUCATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	p. 17	3.2. LES ORGANISMES CONSULTATIFS	p. 29
2. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	p. 19	3.2.1. Le haut comité de l'éducation	p. 29
2.1. UNE ÉCOLE POUR TOUS	p. 19	3.2.2. Le conseil général des élèves et des étudiants	p. 29
2.1.1. Instruire tous les enfants	p. 19	4. LA POLITIQUE ÉDUCATIVE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	p. 31
2.1.2. Affirmer les droits et obligations des élèves	p. 19	4.1. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ	p. 31
2.1.3. S'attacher à la réussite de tous	p. 19	4.1.1. Éléments de contexte et pilotage	p. 31
2.1.4. Relever le défi de l'isolement géographique	p. 20	4.1.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance	p. 33
2.1.5. Donner plus à ceux qui en ont le plus besoin	p. 20	4.1.3. Synthèse des indicateurs	p. 44
2.1.6. Accueillir les enfants porteurs de handicaps et assurer une continuité éducative aux enfants hospitalisés	p. 20	4.2. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ	p. 47
2.2. UNE ÉCOLE PERFORMANTE	p. 21	4.2.1. Éléments de contexte et pilotage	p. 47
2.2.1. Garantir les connaissances et les compétences de base	p. 21	4.2.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance	p. 47
2.2.2. Valoriser les langues polynésiennes et favoriser le plurilinguisme	p. 21	4.2.3. Synthèse des indicateurs	p. 59
2.2.3. Élever le niveau de qualification	p. 21	4.3- SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION	p. 63
2.2.4. Organiser la continuité de l'enseignement	p. 22	4.3.1. Éléments de contexte et pilotage	p. 63
2.2.5. Assurer la qualité de l'enseignement	p. 22	4.3.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance	p. 66
2.2.6. Favoriser la recherche et l'innovation pédagogiques	p. 22	4.3.3. Synthèse des indicateurs	p. 75
2.2.7. Garantir la meilleure orientation possible pour chaque élève	p. 23	4.4. VIE DE L'ÉLÈVE	p. 77
2.2.8. Adapter les rythmes scolaires	p. 23	4.4.1. Éléments de contexte et pilotage	p. 77
2.2.9. S'appuyer sur les réalités polynésiennes	p. 23	4.4.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance	p. 77
2.3. UNE ÉCOLE OUVERTE	p. 24	4.4.3. Synthèse des indicateurs	p. 81
2.3.1. Impliquer les familles	p. 24	GLOSSAIRE	p. 83
2.3.2. Agir avec la société tout entière	p. 24		
2.3.3. S'ouvrir au monde professionnel	p. 24		
2.3.4. S'ouvrir au monde, notamment à la région du Pacifique	p. 24		





Préambule

La Polynésie française, collectivité d'Outre-mer au sein de la République, est compétente pour l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur non universitaire. Elle fixe les objectifs de l'École et doit en évaluer les résultats. Elle assure les dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges et des lycées.

L'État met à la disposition de la Polynésie française les ressources nécessaires lui permettant d'assurer la qualité et l'efficacité de l'enseignement. Les communes accompagnent le service public de l'enseignement du premier degré pour les constructions, l'entretien et le fonctionnement des écoles.

La Polynésie française, avec le concours de l'État et la participation des communes, œuvre pour la réussite de tous les élèves, pour atteindre les objectifs fixés par la présente Charte et par la convention conclue entre la Polynésie française et l'État constituant un contrat d'objectifs, instrument au service de la stratégie éducative polynésienne.

L'École de la République est aussi l'École de la Polynésie française. En lui donnant compétence pour organiser et développer son système scolaire, la République tient compte des intérêts propres de la Polynésie française, de sa géographie, de sa population et de sa culture. La Charte de l'éducation adoptée en 1992 pose les bases d'une réforme en profondeur. Souhaitant transformer les comportements dans la perspective d'une «société tout entière devenue éducative», elle présente un cadre général en précisant les principes fondamentaux de l'action éducative et en fixant les objectifs du système éducatif pour dix ans : conduire l'ensemble d'une classe d'âge, au minimum, au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles, et plus de la moitié au niveau du baccalauréat.

Dix ans après, un bilan d'application, présentant le devenir du système éducatif, souligne l'évolution positive des effectifs scolarisés dans tous les archipels et l'amélioration des résultats scolaires. Ces résultats

ont pu être atteints grâce aux mesures prises pour renforcer les structures scolaires, améliorer les transports, accroître les bourses et assurer la formation des enseignants. Mais il souligne aussi les faiblesses récurrentes révélées par les résultats des évaluations ou par le trop grand nombre de sorties sans qualification. Aussi, de nouvelles actions ont été menées en 2003 pour renforcer l'enseignement et l'apprentissage du français et du *reo mā'ohi*, réduire la déscolarisation et l'absentéisme, poursuivre l'action de réduction des inégalités entre Tahiti et les îles, restructurer l'encadrement pédagogique et développer l'enseignement professionnel et la formation continue.

La Charte de l'éducation¹ promulguée par la loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011 fixe les mesures essentielles que la politique éducative doit mettre en œuvre pour progresser.

Elles sont associées et promeuvent la finalité même du projet éducatif d'«une École pour tous, une École performante, une École ouverte».

La politique éducative s'attache à la réussite de tous et s'engage à trouver les voies les plus adaptées aux particularités de la Polynésie française pour lutter contre des «iniquités» à la fois sociales et géographiques. La performance concerne l'élévation du niveau de qualification et la réussite d'un parcours choisi, pour s'insérer dans la vie professionnelle.

En outre, l'École doit permettre une ouverture sur les diversités culturelles et linguistiques du monde qui entourent les élèves qui lui sont confiés. Pour servir cette ambition, elle doit pouvoir compter sur tous les acteurs de la communauté éducative, en particulier les parents, pleinement associés à la réussite de leurs enfants.

Par ailleurs, la Charte de l'éducation préconise que ses directives soient rendues opérationnelles par des objectifs de performance.

Le «projet éducatif quadriennal», texte adossé à la Charte de l'éducation ayant fait l'objet de l'arrêté

¹Loi du Pays adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française le 07 juillet 2011.



n° 1190 CM du 12 août 2011, est arrivé à son terme au mois d'août 2015. Un bilan de la politique éducative menée sur ces quatre années a été rendu ; période au cours de laquelle se sont succédées trois équipes ministérielles.

Les finalités de l'éducation demeurent, en 2016, identiques à celles de 2011 : l'éducation est la priorité de la Polynésie française. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, respectueuse d'elle-même, des autres et de l'environnement. L'École permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires pour son insertion dans la vie professionnelle en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité. Ainsi, la première partie de la Charte de 2011 est reconduite.

De même, ses objectifs et principes généraux d'«une École pour tous, une École performante, une École ouverte» déclinent les fondamentaux qui prévalent. Ils ne seront ajustés qu'en ce qui concerne le socle commun de connaissances et de compétences², puisque celui-ci sera remplacé par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en Polynésie française, dès la rentrée 2016. Ce texte émane de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République française du 8 juillet 2013³ et a donné lieu à l'ordonnance n° 2004-693 du 26 juin 2014 portant son extension et son adaptation dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Dans ce cadre, la politique éducative de valorisation des langues polynésiennes et du plurilinguisme doit prendre en compte le fait que les enfants grandissent dans des environnements familiaux et sociaux où ils entendent les langues polynésiennes, sans forcément toujours les parler eux-mêmes, et le français. Il convient de prendre appui sur ce plurilinguisme ambiant. En le valorisant et l'articulant à un enseignement méthodique des langues, de façon coordonnée avec celui du français et de l'anglais, il représente un potentiel remarquable pour le développement affectif, cognitif et culturel des élèves. Réciproquement, il peut être source d'exclusion, si certains enfants, citoyens de demain, ne sont pas en mesure d'accéder à ces éléments fondamentaux de leur identité. Il appartient à chacun des acteurs du système éducatif de valoriser, autant que faire se peut, ces pratiques langagières qui fondent les spécificités de la Polynésie française et enrichissent l'élève.

Différents programmes expérimentaux, en Polynésie française comme ailleurs dans le monde, ont permis de vérifier que la précocité et la continuité de l'exposition aux langues sont des facteurs d'efficacité dans leurs apprentissages. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés ces dernières années en direction des langues polynésiennes dès la maternelle, en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens, tout au long du parcours scolaire. Parmi les chantiers à venir, la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés est d'ores et déjà engagée.

La société attend de l'École qu'elle soit capable de prendre en compte ce qui fait la spécificité des élèves pour les conduire à la réussite. Mais, la transmission des langues et de la culture polynésiennes n'est pas une affaire réservée aux enseignants. Il est primordial d'associer davantage les familles⁴ en les informant sur le plurilinguisme et sur l'importance de leur engagement, et en encourageant tous les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants.

Par ailleurs, «le pilotage de l'École» qui constitue la troisième partie du texte de 2011, doit être modifié en substance. En effet, la Charte stipule que la mise en œuvre du pilotage de l'École relève d'un projet éducatif quadriennal, arrêté en Conseil des ministres. Des instructions déterminent la démarche de performance dans laquelle il doit s'inscrire.

Cependant, le projet éducatif quadriennal n'a pu se constituer en un outil de pilotage du fait de sa complexité. Les indicateurs (128 dénombrés) ont fait l'objet de difficultés pour leur mise en œuvre opérationnelle tant en raison de leur multiplicité que de leur manque d'explicitation. Dans les faits, ils ont engendré des saisies incomplètes voire inexistantes et, par voie de conséquence, des informations viciées, difficilement exploitables.

Conformément à ce que la Charte de l'éducation de 2011 énonce, les indicateurs constituent un outil d'évaluation qu'il convient d'ajuster : «La recherche de la performance impose une démarche continue d'évaluation et d'adaptation. L'évaluation met en lumière tout dysfonctionnement et révèle les dispositifs inadaptés, les objectifs peu réalistes, les indicateurs manquants de pertinence»⁵.

²Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005. Décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.

³Décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

⁴Les termes «famille et parents» sont assimilés pour désigner les responsables de l'enfant.

⁵Texte annexé, Charte de l'éducation. (2011). 3.1.5 Veiller à une adaptation permanente des actions, des dispositifs et des politiques éducatifs, p.14.



La Charte de l'éducation doit être actualisée pour présenter :

- **la politique éducative de la Polynésie française ;**

Celle-ci doit être suffisamment précise pour suffire à construire le cadre opérationnel référent.

Le projet éducatif quadriennal est alors supprimé, permettant de simplifier les repères textuels ; condition de l'efficacité opérationnelle attendue.

La différenciation des objectifs se réalise par les contrats d'objectifs. Inspiré par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, les contrats d'objectifs en Polynésie française, permettent le pilotage stratégique et la mobilisation des moyens de chacune des parties autour d'objectifs prioritaires au service de la réussite des élèves. Ils sont conclus entre la Polynésie française, via le ministère de l'éducation de la Polynésie française, et les personnels d'encadrement ; à savoir, les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription (premier degré) ou d'un bassin (second degré). Il s'agit de formuler explicitement les actions à mettre en œuvre et de leur associer des indicateurs pour les évaluer.

- **des indicateurs ciblés et explicités mobilisés effectivement pour l'évaluation du système éducatif.**

Ils doivent être décrits de façon à saisir la portée de leur signification et leur pertinence dans l'analyse de ce qu'ils prétendent évaluer.

Désormais, il convient de formuler les instructions du pilotage pour faciliter la mise en regard d'une analyse de «la performance de la politique éducative de la Polynésie française» et des budgets alloués. Autrement dit, aux différents programmes de la politique éducative correspondent des programmes budgétaires. Cette structure favorise le rapprochement des actions et des coûts, dans une logique d'efficacité, toujours dans une démarche de transparence quant à l'utilisation des fonds publics. La politique éducative est alors présentée conformément à cette structure inspirée de la LOLF, selon les quatre programmes qui suivent :

- **le programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré ;**
- **le programme 141 : enseignement scolaire public du second degré ;**
- **le programme 214 : soutien de la politique de l'éducation ;**
- **le programme 230 : vie de l'élève.**







1

LES FINALITÉS DE L'ÉDUCATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'éducation est la priorité de la Polynésie française. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, un citoyen respectueux de lui-même, des autres et de l'environnement. L'École permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle, en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité.

En partenariat avec les parents, l'École veille à développer le sens de l'effort et le respect des élèves aux obligations fondamentales de la scolarité : assiduité, ponctualité, rigueur et participation. L'éducation doit aussi contribuer à faire prendre conscience aux élèves des valeurs humaines et sociales fondamentales leur permettant de vivre au sein de la communauté polynésienne en citoyens responsables. Elle doit aider chacun à s'épanouir pleinement.

Se référant aux valeurs universelles et aux principes de la République, l'École transmet une culture humaniste et combat toute discrimination. Elle réconcilie ou conforte le jeune Polynésien avec sa propre culture et son identité. L'École permet l'enrichissement mutuel des cultures et forme des citoyens respectueux et fiers d'appartenir à une société plurielle.

Service public polynésien, l'École assure à tous l'accès à un enseignement de qualité recherchant en permanence les solutions les plus performantes pour s'adapter au changement.

L'objectif de l'École est la réussite de tous les élèves. Cette réussite impose la maîtrise du langage qui passe par le développement des compétences linguistiques en français, en langues polynésiennes et en langues étrangères. L'École doit tirer profit de la diversité linguistique de la société polynésienne pour favoriser le plurilinguisme tout au long de la scolarité. La langue d'enseignement est le français. Sa maîtrise, orale et écrite, est indispensable à la fois aux apprentissages scolaires et à l'exercice de la

citoyenneté. Tout au long du cursus scolaire, les langues et la culture polynésiennes sont valorisées afin d'entretenir un climat favorable à la diversité culturelle et linguistique, et de permettre aux élèves de s'exprimer et de réfléchir sur leur propre diversité et celle des autres.

L'École doit transmettre les connaissances et compétences nécessaires à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de l'environnement quotidien. Elle forme les élèves à une démarche intellectuelle rigoureuse et participe à l'éducation permanente. Ces connaissances et ces compétences permettent à l'élève de poursuivre ses études et d'accéder à une formation professionnelle dans les meilleures conditions.

L'École doit favoriser la mobilité sociale et professionnelle, ce qui impose la prise en considération des standards nationaux et internationaux dans la rédaction des programmes.

Tous les acteurs et les partenaires du système éducatif œuvrent, ensemble, pour faire des enfants des citoyens autonomes et responsables, fiers de leur identité culturelle, en mesure de s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, et ouverts au monde.





2

LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1. UNE ÉCOLE POUR TOUS

2.1.1. Instruire tous les enfants

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans.

Les parents ont l'obligation d'assurer l'éducation de leurs enfants. Ils peuvent les scolariser dans les écoles et les établissements publics ou privés. Les parents qui scolarisent leurs enfants dans un établissement privé hors contrat ou optent pour l'instruction dans le cadre familial doivent en faire chaque année la déclaration au ministre en charge de l'éducation.

Dans tous les cas d'enseignement en dehors de l'École, les corps d'inspection assurent un contrôle pédagogique portant sur le contenu des enseignements, la qualité des apprentissages et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, et ils vérifient que les objectifs soient atteints.

L'enseignement public est laïque et gratuit. Dans les établissements privés sous contrat, l'enseignement est dispensé dans le respect de la liberté de conscience des élèves et des maîtres en tenant compte du caractère propre de l'institution.

La Polynésie française assure l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école sans discrimination, notamment de sexe, d'origine sociale, culturelle, ethnique ou géographique.

Tout enfant dont les parents en font la demande doit pouvoir être accueilli dès l'âge de trois ans dans une école maternelle ou dans une classe enfantine. Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines socialement défavorisées ou les archipels éloignés.

2.1.2. Affirmer les droits et obligations des élèves

Le droit à l'éducation impose que chaque élève

respecte ses obligations vis-à-vis de l'École, de ses parents et de la société.

Les élèves ont une obligation d'assiduité. Ils doivent participer à toutes les activités prévues, être présents et ponctuels. Ils doivent respecter les règles de fonctionnement de l'établissement telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur.

Les parents sont immédiatement informés des absences éventuelles et sont associés à la mise en place des dispositifs nécessaires pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Le règlement intérieur de chaque école, centre et établissement précise les conditions dans lesquelles les élèves bénéficient du droit à l'information et à l'expression dans le respect des principes de neutralité et de laïcité dans l'enseignement public, de la liberté de conscience dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'État.

Les élèves participent à l'organisation de la vie scolaire. L'exercice de ce droit ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

Dans les collèges et les lycées, un conseil réunissant les délégués des élèves donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

2.1.3. S'attacher à la réussite de tous

L'École s'attache à la réussite de chaque élève. L'enseignement dispensé à l'école et au collège garantit à chacun l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce même enseignement est dispensé dans les centres de jeunes adolescents et dans les



centres d'éducation aux technologies appropriées au développement ici dénommés centres.

2.1.4. Relever le défi de l'isolement géographique

Tous les enfants de Polynésie française, quel que soit le lieu de vie de leur famille, doivent accéder à l'École.

Toutes les solutions doivent être recherchées par la Polynésie française, en fonction de l'évolution des réseaux et des ressources, pour garantir un égal accès à l'enseignement des enfants qui vivent dans des lieux isolés.

Lorsque le lieu de vie familiale est éloigné de l'École, la Polynésie française s'efforce d'assurer le transport de l'élève, son accueil et un séjour de qualité, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues à cet effet, et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

L'organisation de l'internat repose sur un projet éducatif et pédagogique.

La Polynésie française peut mettre en place des enseignements à distance qui doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique dont les résultats font l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection.

2.1.5. Donner plus à ceux qui en ont le plus besoin

La Polynésie française accompagne les élèves issus

de milieux défavorisés dans leur projet de formation afin de renforcer l'égalité des chances et de favoriser la réussite scolaire de tous.

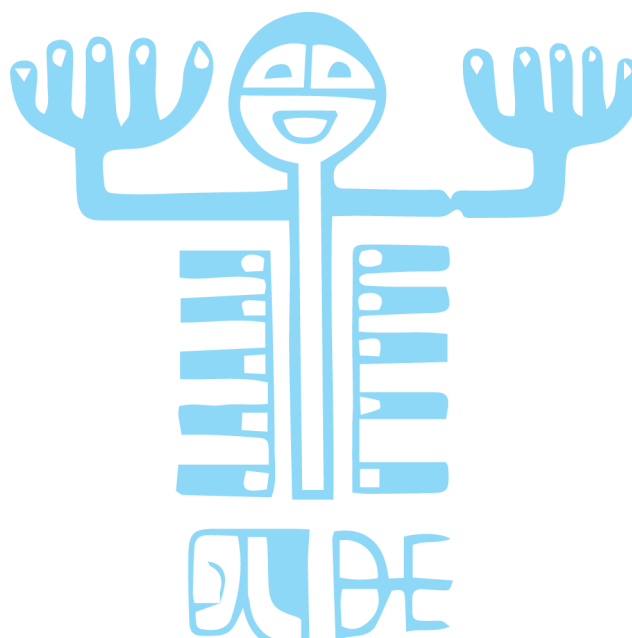
Des bourses et des aides scolaires sont attribuées aux familles ou aux élèves et étudiants majeurs en prenant en considération leurs charges et leurs ressources, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, et dans la limite des crédits budgétaires fixés à cet effet.

Pour développer un projet d'accompagnement éducatif en faveur des élèves et des familles, des moyens supplémentaires peuvent être attribués aux écoles et établissements scolaires situés dans les secteurs socialement défavorisés ou très isolés.

2.1.6. Accueillir les enfants porteurs de handicap et assurer une continuité éducative aux enfants hospitalisés

La Polynésie française assure l'égalité des droits et des chances aux élèves porteurs de handicap, quelle qu'en soit la nature. Elle facilite leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie. Elle s'assure qu'ils bénéficient d'un hébergement, des aménagements et de l'accompagnement nécessaires.

La Polynésie française s'assure qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place pour les enfants hospitalisés pour une longue durée ou dans l'incapacité médicale de rejoindre un lieu d'enseignement.





2.2. UNE ÉCOLE PERFORMANTE

2.2.1. Garantir les connaissances et les compétences de base

Le socle commun de connaissances et de compétences, instauré par la loi du 23 avril 2005, évolue vers un socle commun de connaissances, de compétences et de culture dès la rentrée 2016.

Ce texte émane de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République française du 8 juillet 2013⁶ et a donné lieu à l'ordonnance n° 2004-693 du 26 juin 2014 portant son extension et son adaptation dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

L'École obligatoire doit transmettre aux élèves, les outils pour devenir des citoyens éclairés, poursuivre des études et se construire un avenir personnel et professionnel. Elle a pour mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture au terme de la scolarité obligatoire.

Le socle propose alors cinq domaines :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture se place en amont des programmes et est complété par ceux-ci. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir car il ne peut pas y avoir de compétences sans savoirs, ni de socle sans programmes. Des programmes renouvelés, adaptés à la Polynésie française et adossés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sont élaborés pour tous les paliers.

Les acquisitions font l'objet d'un suivi au moyen d'un livret scolaire individuel qui intègre des bilans d'étapes du niveau de l'élève en fin de chaque cycle de l'école élémentaire et du collège. Lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences constitutives du socle à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement lui propose, ainsi qu'à ses parents,

de mettre en place un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

En outre, pour le second degré, la réforme du collège prévoit un accompagnement en faveur de tous les élèves selon leurs besoins ; «il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle»⁷.

2.2.2. Valoriser les langues polynésiennes et favoriser le plurilinguisme

L'École met en place une stratégie adaptée à une éducation plurilingue. Les langues d'origine des élèves sont valorisées. Tout au long de leur scolarité, l'enseignement d'une langue polynésienne est proposé dans un cadre défini par le conseil des ministres. Des programmes d'enseignement pris en conseil des ministres définissent à chaque étape de la scolarité les niveaux de connaissances et de compétences à atteindre et les dispositifs pédagogiques. La mise en place d'un programme personnalisé de réussite linguistique peut être proposée dans le cadre des Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

2.2.3. Élever le niveau de qualification

Pour assurer à tous une qualification de base, il convient de lutter contre le décrochage scolaire et de mettre en place des dispositifs diversifiés permettant à tous les élèves d'atteindre au moins une certification de niveau 5 (type CAP).

Au terme de la scolarité obligatoire, tout élève qui n'a pas atteint un niveau de formation reconnu peut bénéficier d'une prolongation de scolarité. La Polynésie française met en place les dispositifs permettant d'assurer un complément de formation.

La Polynésie française confirme l'objectif de 70 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, ce qui implique tant le développement de la voie générale que des voies technologiques et professionnelles, ainsi que le développement de passerelles entre ces différentes voies.

Au-delà du baccalauréat, l'accès à l'enseignement

⁶Décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

⁷Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, JORF n° 0115 du 20 mai 2015 page 8504.



supérieur doit pouvoir se faire tant par la voie universitaire que grâce aux formations supérieures mises en place dans les lycées. La contribution de la Polynésie française à la réalisation des objectifs nationaux impose une augmentation des places en lycée et une diversification des formations.

2.2.4. Organiser la continuité de l'enseignement

La scolarité est organisée en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes de formation, des progressions individualisées et des critères d'évaluation, en relation avec les objectifs de la présente Charte.

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

Les collèges dispensent un enseignement partagé partiellement avec l'école primaire pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) et assumé pleinement pour le cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e). La scolarité au collège est sanctionnée par le Diplôme national du brevet (DNB) qui atteste de l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun et s'accompagne d'une validation en langues polynésiennes.

Les cycles des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels conduisent aux diplômes nationaux d'enseignement général, technologique et professionnel, notamment au baccalauréat.

L'organisation en cycles permet de prendre en considération la diversité des élèves, de mettre en place des dispositifs tenant compte des difficultés scolaires et d'assurer la continuité éducative pour la réussite de chaque élève.

Dans les établissements du premier degré et dans les classes et formations préparant à des diplômes de la Polynésie française, l'organisation et le contenu des formations sont définis par arrêté pris en conseil des ministres.

2.2.5. Assurer la qualité de l'enseignement

La Polynésie française s'assure, en permanence avec les enseignants affectés dans les établissements scolaires des premier et second degrés, de la qualité de l'enseignement et des formations, appréciée tant par son efficacité que par son adaptation aux réalités polynésiennes.

Réunis en équipes pédagogiques, les professeurs et les personnels d'éducation se concertent pour harmoniser les parcours scolaires des élèves, intra et inter-cycles, de l'école au collège ou au centre, du collège au lycée, du lycée à l'université.

Dans le respect de leurs droits et obligations statutaires, ils participent à la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques et éducatifs visant à assurer la réussite de tous les élèves. Ils apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans l'élaboration de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

La formation initiale et continue des personnels prend en compte les besoins éducatifs de tous les élèves, les spécificités de la Polynésie française et la mise en œuvre de pratiques professionnelles efficaces.

La formation continue relève de la compétence de la Polynésie française. Dans ce cadre, la formation continue des personnels fonctionnaires de l'État est confiée, par voie de convention, à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française (ESPÉ-Pf). Le plan de formation continue de ces personnels est arrêté en conseil de l'ESPÉ-Pf. La formation continue des personnels relevant de la fonction publique de la Polynésie française est pilotée par la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Le plan de formation continue de ces personnels est arrêté par le ministère de l'éducation. La sollicitation d'intervenants extérieurs, des services de la Polynésie française ou de l'État dont l'expertise est reconnue, sera favorisée afin d'élever l'efficacité et la qualité du système éducatif polynésien.

Les modalités de formation à distance sont aussi exploitées, grâce au développement des technologies de l'information et de la communication, en particulier pour désenclaver les archipels éloignés.

L'inspection, outil de pilotage de l'École, est au service de la politique éducative de la Polynésie française, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré.

2.2.6. Favoriser la recherche et l'innovation pédagogiques

L'École doit être en constante évolution. Tout est mis en œuvre pour inciter les équipes pédagogiques à



conserver les outils et les pratiques d'enseignement les plus efficaces, en favorisant la recherche et l'innovation.

L'adaptation et la création d'outils et de méthodes d'enseignement sont renforcées dans les domaines prioritaires de la politique éducative de la Polynésie française.

Les dispositifs et les outils innovants font l'objet d'une expérimentation et d'une validation avant toute généralisation. La validation est faite par le ministre en charge de l'éducation sur la base des bilans établis et de l'avis des corps d'inspection.

2.2.7. Garantir la meilleure orientation possible pour chaque élève

L'orientation a pour objectif central la réussite des élèves. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée. Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les formations est un élément du droit à l'éducation.

L'éducation à l'orientation est intégrée au cursus scolaire dès l'entrée au collège.

Une orientation réussie permet d'entrer dans la société et le monde professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle intègre la perspective de la formation tout au long de la vie.

L'orientation des élèves doit contribuer à valoriser les talents de chaque élève. Elle tient compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des filières de formation liées aux besoins prévisibles de la société.

L'élève est aidé dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle par les acteurs et les partenaires de l'École.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité.

Le choix de l'orientation est fait par l'élève majeur, par ses parents s'il est mineur. La décision d'orientation prise par le chef d'établissement est préparée par une observation continue de l'élève. En cas de désaccord, la décision doit être précédée d'un entretien préalable. Toute décision non-conforme à la demande de l'élève ou de ses parents doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre en charge de l'éducation.

2.2.8. Adapter les rythmes scolaires

Les rythmes de travail quotidien, hebdomadaire et annuel prennent prioritairement en considération l'intérêt de l'enfant.

Le calendrier de l'année scolaire tient compte des spécificités de chaque archipel et de la situation de la Polynésie française dans l'hémisphère Sud.

Il est arrêté pour une période triennale par le conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'éducation, après consultation du haut comité de l'éducation.

2.2.9. S'appuyer sur les réalités polynésiennes

L'École prend en considération les réalités historiques, sociales, économiques, naturelles et culturelles de la Polynésie française pour assurer l'efficacité de l'enseignement.

La Polynésie française veille à encourager des actions fondées sur son patrimoine culturel et naturel afin de donner aux élèves les repères pour leur réussite.

L'École intègre une perspective d'éducation au développement durable, indispensable pour la préservation des richesses naturelles de la Polynésie française, marines ou terrestres, notamment celles de la biodiversité.

Les programmes d'enseignement et les dispositifs pédagogiques des écoles, des centres, des collèges et des lycées intègrent ces réalités. Dans le second degré, le contenu des programmes doit être compatible avec la préparation des diplômes nationaux.



2.3. UNE ÉCOLE OUVERTE

2.3.1. Impliquer les familles

Les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, responsables légaux de leurs enfants, sont leurs premiers éducateurs. Ils ont le devoir d'assurer l'éducation de leurs enfants, en partenariat avec l'École, et le droit de choisir leur mode d'éducation dans le respect de l'obligation d'instruction.

Les parents accompagnent leurs enfants tout au long de la scolarité. Ils veillent notamment à leur présence régulière en classe et à l'accomplissement de leurs devoirs d'élèves.

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont des partenaires permanents et indispensables de l'École. La relation qui lie la famille à l'École repose sur le principe de coéducation dans le respect réciproque du rôle de chacun.

Les parents ont toute leur place dans l'École, dans le respect des valeurs de l'institution scolaire. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école, centre, collège et lycée.

Les droits à l'information et à l'expression des parents doivent être garantis dans chaque école, centre et établissement.

Les représentants élus des parents d'élèves participent aux conseils d'école, de centre et d'établissement et aux conseils de classe. Les responsables des écoles, des centres et des établissements prennent toutes les mesures nécessaires pour favoriser les activités des associations de parents d'élèves et la participation des parents aux élections.

Le projet d'école, de centre ou d'établissement précise les modalités d'information, d'expression et de participation des parents d'élèves en prévoyant notamment les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, l'efficacité du dialogue et la transparence des informations.

2.3.2. Agir avec la société tout entière

Dans chaque école, centre, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement des missions de l'École.

La réussite éducative passe par la mobilisation de la société tout entière au travers d'actions s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif. Ces actions visent notamment à lutter contre l'absentéisme, à prévenir la déscolarisation, à apporter aide et soutien à ceux qui en ont le plus besoin, à assurer des activités pédagogiques et éducatives pendant et hors temps scolaire. Organisées en partenariat avec les associations notamment les mouvements d'éducation populaire, les communes ou les différents services, ces dispositifs ne se substituent pas aux activités d'enseignement ou de formation prévues par les programmes.

Une association sportive fonctionne dans tous les établissements publics du second degré. La Polynésie française favorise la création d'une association sportive dans les écoles et les centres du premier degré.

Il est à noter l'importance de l'action menée par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour le second degré, dans le cadre de l'accompagnement éducatif des élèves.

2.3.3. S'ouvrir au monde professionnel

Un travail en commun avec les entreprises, les associations ou les services publics est indispensable pour préparer le projet professionnel des élèves. Il passe par des échanges entre l'École et le monde professionnel, par des stages en milieu professionnel et par le développement des formations en alternance. Ces actions sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les représentants des employeurs et des salariés doivent être associés à la rédaction des programmes d'enseignement professionnel.

2.3.4. S'ouvrir au monde, notamment à la région du Pacifique

L'ouverture au monde impose un apprentissage efficace des langues vivantes, notamment de l'anglais, de l'espagnol et du chinois. Une stratégie globale, impliquant non seulement l'École mais aussi les organismes de communication audiovisuelle, doit mettre les élèves en contact avec les langues.



Le développement de l'usage de Technologies de l'information de la communication pour l'éducation (TICE), condition nécessaire d'une ouverture moderne au monde, impose un effort d'équipement, de formation et d'animation.

Les échanges entre les établissements des différents pays, permettant la mobilité des élèves, des étudiants et des professeurs, sont encouragés.

La comparaison des résultats de nos élèves avec ceux d'autres systèmes éducatifs concourt à l'amélioration de la performance de l'École.







3

LE PILOTAGE DE L'ÉCOLE

3.1. UNE DÉMARCHE DE PERFORMANCE

3.1.1. Au niveau institutionnel

La présente Charte décline la politique éducative de la Polynésie française dans une démarche de performance, c'est-à-dire en termes d'opérationnalisation sur le terrain (service administratif, circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, établissements) par la définition d'objectifs prioritaires, d'actions qui définissent leur mise en œuvre, et d'indicateurs qui en mesurent la performance.

À ce titre, la Polynésie française s'inspire des principes de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en les mettant en œuvre de manière adaptée dans un Plan annuel de performance (PAP) soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée de la Polynésie française.

Le PAP relatif à «la mission enseignement» se décline dans la même démarche de performance à savoir des objectifs prioritaires, des actions qui définissent leur mise en œuvre, et des indicateurs qui en mesurent la performance.

La Charte de l'éducation et le PAP sont des outils du dialogue de gestion respectivement avec l'État (le ministère de l'éducation nationale) et l'Assemblée de la Polynésie française.

Dans ce cadre, les objectifs prioritaires, les actions de mise en œuvre et les indicateurs de performance de la Charte de l'éducation constituent le tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française. Son analyse permet chaque année au ministre en charge de l'éducation de présenter un rapport de performance en Conseil des ministres, et tous les deux ans, à l'Assemblée de la Polynésie française.

3.1.2. Au niveau du système éducatif

La Polynésie française souhaite pour tous les enfants une École de qualité et un enseignement efficace au meilleur coût. Pour être performante, l'École doit décliner les objectifs, les actions et les indicateurs qui lui sont assignés par l'Assemblée de la Polynésie française en considérant les spécificités géogra-

phiques, sociales et culturelles des circonscriptions pédagogiques, des écoles, des centres et des établissements concernés, dans une démarche de maîtrise des dépenses publiques.

Dans cette perspective, le ministère de l'éducation de la Polynésie française est entré dans un processus d'élaboration d'outils de pilotage et d'évaluation, qui permettent de mesurer les résultats à court et moyen termes, par la mise en œuvre de contrats d'objectifs pour les premier et second degrés.

La logique de pertinence de ce dispositif de pilotage a pour finalité une appropriation opérationnelle par les personnels des circonscriptions pédagogiques, des écoles, des centres et des établissements de la politique éducative déclinée dans la présente Charte de l'éducation.

Ces contrats d'objectifs sont conclus entre le ministère de l'éducation et les personnels d'encadrement à savoir : les inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription pédagogique (premier degré) ou les chefs d'établissement en charge d'un collège ou d'un lycée (second degré). Il s'agit de formaliser le pilotage opérationnel du système éducatif. Pour ce faire, les contrats d'objectifs sont déclinés tout au long de la chaîne de pilotage, en l'occurrence, pour le premier degré, au niveau des écoles et des centres.

D'autre part, les contrats d'objectifs opérationnalisent les projets de circonscription pédagogique, d'école, de centre et d'établissement. Ils ont une portée éducative et pédagogique qui respecte à la fois les axes définis par le ministère de l'éducation et les spécificités géographiques, sociales et culturelles de chaque entité.

Les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les contrats d'objectifs font l'objet d'une démarche continue d'évaluation et d'adaptation.

L'évaluation met en lumière tout dysfonctionnement et révèle les dispositifs inadaptés, les objectifs ou les



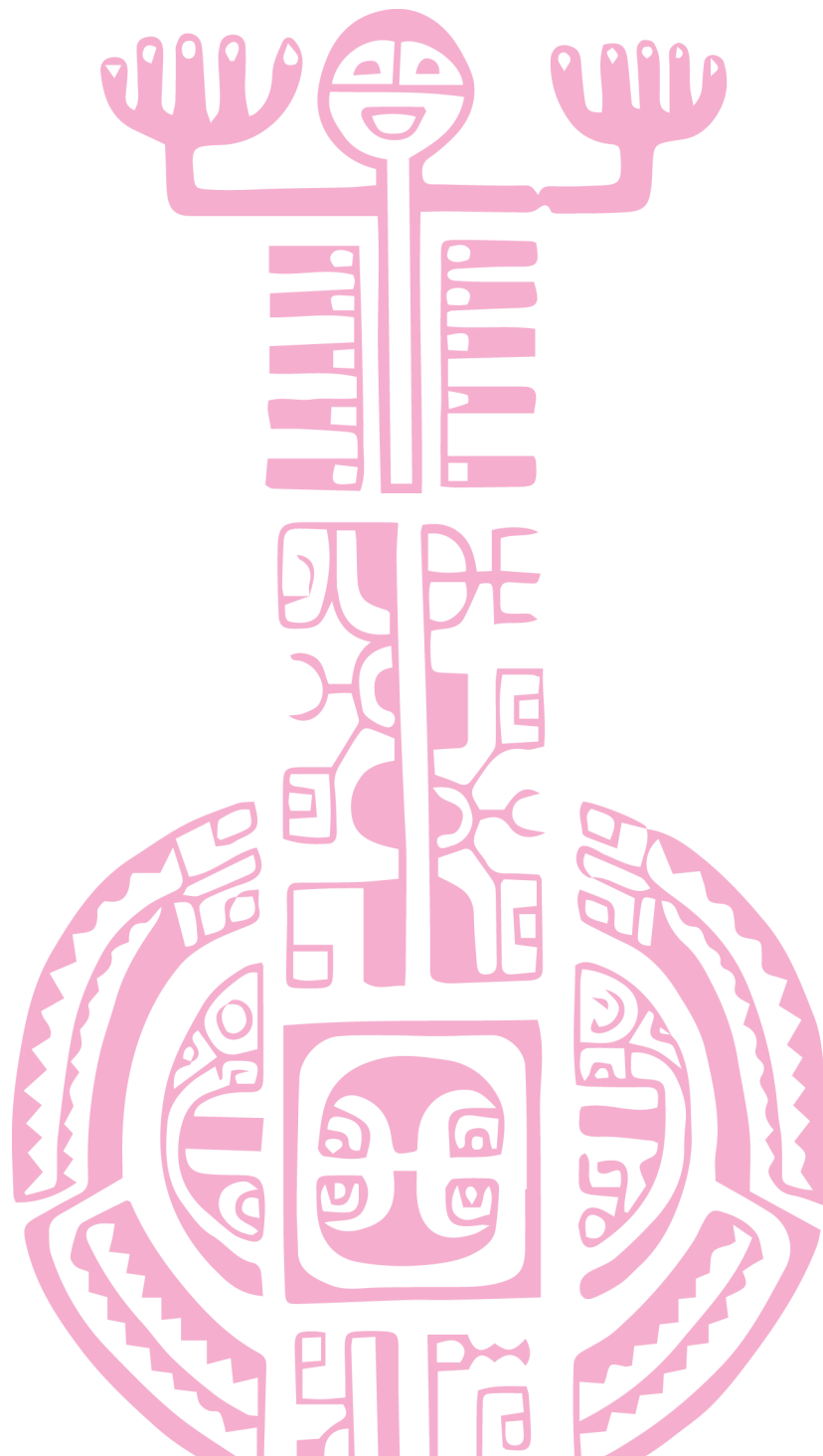
actions peu réalistes, les indicateurs manquant de pertinence.

Aussi, les responsables de l'École prennent les mesures nécessaires pour ajuster les objectifs et adapter les actions et leurs indicateurs.

Les corps d'inspection et les chefs d'établissement ont une responsabilité éminente dans le pilotage et l'évaluation du système éducatif dans le cadre d'une démarche partagée avec tous les acteurs et partenaires de l'École. Chaque année, les inspecteurs de

l'éducation nationale et les chefs d'établissement présentent un rapport de performance contenant une analyse quantitative et qualitative des résultats obtenus sur leur secteur respectif.

La DGEE présente à son tour une synthèse de ces rapports de performance au ministère de l'éducation pour alimenter les rapports présentés au niveau institutionnel, mais également pour actualiser la lettre de rentrée adressée annuellement aux personnels et aux partenaires du système éducatif, en particulier, aux parents d'élèves.





3.2. LES ORGANISMES CONSULTATIFS

Le ministre en charge de l'éducation assure la direction, le suivi et l'évaluation du système éducatif. Il s'entoure des avis du haut comité de l'éducation, du conseil général des élèves et des étudiants et des experts sollicités à cet effet. Ces organismes consultatifs sont présidés par le ministre en charge de l'éducation.

3.2.1. Le haut comité de l'éducation

Le comité consultatif dénommé « haut comité de l'éducation » veille au respect des principes de la Charte de l'éducation. Il donne un avis notamment sur les questions éducatives et pédagogiques. Il est consulté sur les résultats du système éducatif et plus particulièrement sur les rapports annuels de performance avant leur présentation en conseil des ministres. Il se prononce aussi sur l'organisation du système éducatif et sur la formation des enseignants. Il propose toutes mesures d'adaptation.

En dehors des membres de droit dont la liste est arrêtée en conseil des ministres, ce haut comité associe à parts égales des représentants élus :

- des personnels de l'éducation publique et privée ;
- des parents d'élèves et des représentants des associations périscolaires et familiales ;
- des communes, et des grands intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels.

Les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves non représentés peuvent être invités au haut comité de l'éducation avec voix consultative.

Les modalités de désignation des membres sont précisées par arrêté pris en conseil des ministres.

Le comité peut créer des commissions spécialisées, consulter et s'adjoindre toute personnalité compétente.

Le haut comité de l'éducation est renouvelé tous les trois ans. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le ministre en charge de l'éducation. Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres. Il délibère à la majorité des membres présents. Le comité adopte son règlement intérieur.

Le secrétariat du comité est assuré par les services du ministre en charge de l'éducation.

3.2.2- Le conseil général des élèves et des étudiants

Le conseil général des élèves et des étudiants donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives au travail et à la vie dans les collèges et lycées publics et privés de la Polynésie française.

Le conseil général des élèves et des étudiants se compose de représentants d'élèves ou étudiants issus des Centres des jeunes adolescents (CJA), des collèges, des lycées et de la formation supérieure non universitaire.

Ces représentants sont élus chaque année par et parmi les présidents et vice-présidents des conseils des élèves des établissements.

Le conseil général des élèves et des étudiants se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du ministre en charge de l'éducation.

Le quorum est fixé à la majorité absolue.

Les modalités d'élection et d'organisation des conseils d'élèves au sein de chaque établissement et des réunions du conseil général des élèves et des étudiants sont précisées par arrêté en conseil des ministres.





4

LA POLITIQUE ÉDUCATIVE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

4.1. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

4.1.1. Éléments de contexte et pilotage

- **Éléments de contexte**

Depuis 2012, force est de constater une baisse continue des effectifs totaux des élèves de l'école primaire

tant au niveau de l'enseignement public que privé. Dans l'enseignement public, ils passent de 30 958 élèves en 2012 à 29 840 élèves soit une diminution de 1118 élèves (-3,6 %).

Effectif des élèves - Public	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
Maternelle	11 797	38,11	11 684	38,57	11 527	38,40	11 382	38,14
Élémentaire	19 161	61,89	18 610	61,43	18 488	61,60	18 458	61,86
Total des effectifs	30 958	100	30 294	100	30 015	100	29 840	100

Cette tendance se confirme aussi au sein de l'enseignement privé.

Effectif des élèves - Privé	2012	2013	2014	2015
Maternelle	2384	2377	2277	2160
Élémentaire	4328	4128	4092	4129
Total des effectifs	8724	8518	8383	8304

À la rentrée 2015, l'école maternelle compte 38 classes de Section des tout-petits (STP) pour le public et 7 pour le privé.

Plus particulièrement, le nombre d'enfants de STP accueillis en école maternelle en 2015 s'élève à 738 ce qui correspond à 6,48 % de l'effectif de l'école maternelle.

Par ailleurs, pour le public, 1883 emplois d'enseignants sont octroyés à la Polynésie française pour l'année 2015-2016. Le taux d'encadrement⁸ (nombre de professeurs / nombre d'élèves x100), est de 6,3 (1883/29 840 X 100). Ce ratio indique le nombre d'enseignants pour 100 élèves.

Effectif enseignants - Public	2012	2013	2014	2015
Total	1967	1945	1905	1883

- **Les résultats scolaires aux évaluations nationales**

Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) a révélé des résultats du système éducatif français préoccupants parce qu'ils mettent en évidence,

sur les dix dernières années, un accroissement des écarts de niveau entre les élèves.

Il se manifeste par un plus grand nombre d'élèves en difficulté, alors que dans les autres pays de l'OCDE, cette part est stable.

⁸L'OCDE définit le taux d'encadrement comme le nombre d'élèves par enseignant alors que le Centre d'analyse stratégique (le CAS, institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre et qui a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques) calcule le taux d'encadrement, tel qu'il est habituellement défini dans les publications françaises : le ratio du nombre d'enseignants pour 100 élèves.



La Polynésie française n'échappe pas à ce phénomène, mais dans des proportions plus importantes, particulièrement en 2014. Si les résultats des élèves dans le groupe de tête progressent de manière satisfaisante, les élèves en difficulté sont, en revanche, nettement plus nombreux qu'en 2012.

Les résultats du système éducatif traduisent d'incontestables difficultés liées à des facteurs endogènes ou exogènes avec des indicateurs en deçà des moyennes nationales (réussite aux divers examens, évaluations en français et en mathématiques, etc.).

Endogènes, car les efforts de massification de la scolarisation initiés dès 1992 dans la Charte de l'éducation sont manifestes ; ils se traduisent par un nombre accru d'enfants scolarisés ce qui suppose, par voie de conséquence, l'émergence de besoins particuliers.

Exogènes, car la Polynésie est un territoire aussi vaste que l'Europe ; il induit des situations singulières de scolarisation qui peuvent fragiliser certains élèves comme ceux qui sont en internat.

En outre, une étude menée par la commission de l'éducation et de la recherche de l'Assemblée de Polynésie française en 2012⁹ montre que les résultats des élèves sont à corrélérer aux catégories socio-professionnelles des parents, plus particulièrement lorsqu'ils sont scolarisés hors noyau familial.

Selon la nomenclature de l'Insee, 50,67 % des familles relèvent de Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)¹⁰ défavorisées en Polynésie française.

Plus particulièrement, pour les familles des élèves en classe de 6^e, la PCS dite défavorisée est majoritaire en Polynésie française avec un taux de 52,6 % contre 35,2 % en référence nationale. Les PCS dites favorisées, dont les enfants sont en 6^e, sont sous-représentées avec 5,5 % en Polynésie française contre 36,7 % en référence nationale.

Malgré ce contexte très défavorable, les résultats scolaires présentent des évolutions positives qu'il convient de souligner.

En 2012, la Polynésie française a décidé de proposer aux classes de CM2 des écoles publiques le protocole d'évaluation nationale des acquis des élèves en fin de CE1 et de CM2. Les évaluations de la Polynésie française ont ainsi été constituées.

En 2014, il a été décidé de reconduire l'opération.

Les résultats aux évaluations nationales de mai 2014 passées selon le protocole des évaluations nationales de mai 2013, des classes de CE1 et de CM2, sont en progression en mathématiques (+10,5 % en CE1 et +3,4 % en CM2) et en français (+5,2 % en CE1 et +4,7 % en CM2) entre 2012 et 2014.

	2012	2014	+/-
Évaluations nationales CE1			
<i>Mathématiques</i>	41,5 %	52 %	10,5 %
<i>Français</i>	43 %	48,2 %	5,2 %
Évaluations nationales CM2			
<i>Mathématiques</i>	47,4 %	50,8 %	3,4 %
<i>Français</i>	40,4 %	45,1 %	4,7 %

Les chiffres cités supra équivalent à additionner les moyennes des élèves puis à en diviser la somme par le nombre d'élèves concernés. La moyenne globale calculée demeure insuffisante pour permettre une analyse fine des résultats des élèves. C'est la raison pour laquelle, le protocole d'évaluation nationale prévoit une répartition des élèves en quartiles.

Ainsi, «l'étude de ces évaluations pour les CM2 montre que si la moyenne globale des élèves de Polynésie française a augmenté en français (+4,7 %) et en mathématiques (+3,4 %), paradoxalement le nombre d'élèves ayant des acquis insuffisants a progressé de manière importante en français (38 % en 2014 contre 33 % en 2012 [7 % en métropole]) et en mathématiques (30 % en 2014 contre 24 % en 2012 [10 % en métropole])»¹¹.

Ce sont ces élèves, dont les acquis sont insuffisants, qui témoignent d'une situation préoccupante.

- **Les cycles**

La scolarité de l'école maternelle à la fin du collège s'organise en quatre cycles pédagogiques.

⁹Assemblée de la Polynésie française. (2012). Rapport de la commission d'enquête visant à évaluer l'impact de la scolarité hors noyau familial sur la réussite éducative et scolaire des élèves.

¹⁰Nomenclature de l'Insee qui classe la population selon une synthèse de la profession, de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

¹¹C. Morhain (2014). Les évaluations en fin de CM2 en Polynésie française - Session 2014, Vice-rectorat de la Polynésie française.



Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, correspond à quatre années de scolarisation à l'école maternelle : sections des tout-petits (STP), des petits (SP), des moyens (SM) et des grands (SG). L'école maternelle forme un cycle unique qui a une identité propre, le cycle des apprentissages premiers. La pédagogie, adaptée à l'âge des enfants, a pour ambition de les préparer de manière progressive au cycle des apprentissages fondamentaux du CP au CE2. L'école maternelle a une place fondamentale dans le parcours de l'élève comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école plus juste et exigeante pour chacun.

Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, regroupe les trois premières années de l'école élémentaire : cours préparatoire, cours élémentaire 1^{re} année, cours élémentaire 2^e année.

Le cycle 3, cycle de consolidation, unit le cours moyen 1^{re} année, le cours moyen 2^e année et la classe de 6^e. Ce cycle constitue ainsi un ensemble continu et cohérent de liaisons entre l'école primaire et le collège.

Le cycle 4, cycle des approfondissements, comprend les classes de 5^e, de 4^e et de 3^e.

- **Pilotage de l'enseignement scolaire du premier degré public**

Le pilotage de l'enseignement scolaire du premier degré public est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre 3.1.

4.1.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance

4.1.2.1. Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.

- **Actions de l'objectif 1**

- **Action 1 - Donner aux fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) leur place de ciment dans les apprentissages.**

Il est une exigence qui est celle de garantir les connaissances et les compétences de base par

l'acquisition des savoirs fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires. L'apprentissage des fondamentaux repose sur une innovation raisonnée des méthodes d'enseignement actuellement en vigueur, centrée sur l'acte d'apprendre et sur une solide connaissance du développement de l'enfant.

Pour illustrer ce point, aucun élève ne doit achever le cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) sans savoir lire, c'est-à-dire dans son acception minimale, déchiffrer un texte. Dans chaque école élémentaire, les enseignants expérimentés seront affectés prioritairement à ces classes déterminantes.

La société actuelle exige, certes, des connaissances scolaires, mais également des compétences multiples pour penser et communiquer, apprendre à apprendre, observer et comprendre le monde.

- **Action 2 - Développer des compétences multiples.**

Le développement de compétences multiples trouve une résonance au travers du socle commun ; celui-ci doit :

- permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel ;
- préparer à l'exercice de la citoyenneté.

Le socle propose alors cinq domaines (contre les sept du socle commun de connaissances et de compétences de 2006) :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture se place en amont des programmes et complète ceux-ci. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir. Chaque enseignant perçoit de quelle manière les disciplines, les savoirs nourrissent l'ensemble des différents domaines de formation du nouveau socle, sachant que chacun d'eux requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

Des programmes renouvelés, adossés au nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sont proposés pour tous les paliers, de



l'école élémentaire et du collège, adaptés à la Polynésie française. L'école maternelle est associée à cette dynamique.

Le texte intitule l'un des domaines : «les langages pour penser et communiquer». Ce titre intègre la maîtrise de la langue française et les mathématiques, ce qui contraste avec le socle commun de connaissances et de compétences (texte de 2006) qui les affectait distinctement à deux grandes compétences. Le nouveau socle apporte une approche plus large et mentionne «les langages pour penser et communiquer», englobant ainsi la maîtrise de la langue française, les langues étrangères et régionales, les langages scientifiques, les langages des arts et du corps. Tous ces éléments font partie d'un cadre élargi.

Les fondamentaux en langue française et mathématiques ne sont pas minimisés pour autant ; il s'agit de considérer que parmi les compétences, certaines ne relèvent pas uniquement des savoirs fondamentaux et qu'il faut s'appuyer sur d'autres langages lorsque les fondamentaux ont du mal à se construire.

Des domaines apparaissent, tels que «les méthodes et outils pour apprendre» qui peuvent être simplifiés par «apprendre à apprendre». C'est une insistance essentielle : l'objectif de l'école est de donner de l'autonomie aux élèves et de les préparer à vivre dans la société. Le professeur apprend à l'élève à devenir autonome pour qu'au bout d'un certain temps, il soit capable par lui-même de trouver des informations, de les assembler pour se les approprier.

- Action 3 - Préparer l'enfant à devenir élève.

La scolarité de l'élève débute à l'école maternelle et non pas à l'école élémentaire, à l'entrée en CP.

D'une part, la scolarité est obligatoire dès l'âge de 5 ans en Polynésie française.

D'autre part, l'école maternelle est au service du développement de l'enfant ; c'est «une école qui s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève»¹².

Enfin, l'école maternelle, école première, joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et de son avenir d'élève. L'école maternelle est le lieu par excellence de l'appropriation du langage et de la langue d'enseignement. Tout en verbalisant, les

enfants apprennent en jouant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.

L'objectif majeur de l'école maternelle est d'offrir à chaque enfant une première expérience scolaire réussie à travers une pédagogie spécifique prenant en compte les réalités sociale, culturelle, linguistique, psychologique et psychomotrice de l'élève en devenir. Elle le prépare à ce titre, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui s'étend du CP à la classe de 3^e.

Dans cette perspective, à compter de la rentrée 2016, l'école maternelle développe deux nouveaux outils d'évaluation visant à inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite :

- le carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle, permet de rendre compte aux parents ou au responsable légal de l'élève ;
- la synthèse des acquis de l'élève, établie à l'issue de la scolarité de l'école maternelle, constitue un document unique pour le territoire qui prendra en compte les apprentissages en langues et culture polynésiennes.

- Action 4 - Évaluer en termes d'appréciation et de progrès¹³.

Les travaux relatifs à l'évaluation s'inscrivent dans deux acceptions :

- concevoir l'évaluation en termes d'appréciations et de progrès, davantage qu'en termes de notes. Ainsi, les écoliers doivent-ils être associés à leurs évaluations ;
- concevoir des outils d'évaluation simplifiés.

Un document unique donne une plus grande lisibilité aux parents et constitue un outil réellement mobilisable pour suivre les progrès de l'élève. L'intérêt est de valider les étapes de la réussite par des appréciations mettant en valeur les progrès de l'élève et de produire un document numérique qui inscrive l'outil d'évaluation dans la continuité, tout au long de la scolarité de l'élève, dès l'école élémentaire. La mise en place d'un livret scolaire de l'école et du collège, soit du CP à la 3^e, permet de disposer d'un outil simple et précis pour rendre compte aux parents des acquis de leurs enfants.

- Action 5 - Prendre en compte la diversité des élèves par la différenciation.

Parce qu'il n'y a pas deux apprenants qui progressent

¹²Code de l'éducation, article L321 -2.

¹³En lien avec les propositions des d'actions des ateliers 2 et 3, États généraux de l'éducation 2015.



à la même vitesse et qui apprennent de la même manière, la différenciation est au centre de la question de l'enseignement.

Il serait même opportun de considérer ces différences individuelles non plus comme des difficultés mais comme des besoins. La différenciation pédagogique est une réponse à la prise en charge de l'hétérogénéité du niveau des élèves.

C'est dans ce contexte qu'une réponse collective doit être apportée à leurs besoins individuels.

- Action 6 - Renforcer le travail en équipe et la continuité entre les premier et second degrés.

Le renforcement du travail en équipe et la continuité entre les premier et second degrés visent un meilleur suivi des apprentissages et des acquis des élèves.

La création des conseils école-collège sont formalisés en ce sens. À terme, les professeurs des écoles pourraient intervenir dans le second degré pour des missions de remise à niveau scolaire, ou de traitement de la difficulté scolaire ; ces actions seraient favorisées notamment, par la mise en œuvre effective des nouveaux cycles (la classe de 6^e intègre le cycle 3).

Plus largement «la mise en place du cycle 3 doit être considérée comme un atout»¹⁴ pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau d'acquisition attendu du socle commun.

- Action 7 - Utiliser les outils numériques¹⁵.

L'École doit former les élèves à maîtriser les outils numériques, et préparer le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

La fracture numérique, particulièrement prégnante dans les archipels, doit être réduite par l'élaboration d'un plan d'équipement des établissements en matériel, en ressources numériques et par la mise en place d'une pédagogie du numérique impulsée par le service mixte du numérique¹⁶.

Les perspectives se dessinent par des conventions conclues avec l'État qui entérinent les moyens et les actions à mettre en œuvre pour le déploiement des usages du numérique à l'École.

La question du numérique comprend un volet péda-

gogique, technique et un enjeu sociétal. Il fait l'objet d'un plan stratégique.

Cependant, au niveau opérationnel, plusieurs leviers¹⁷ d'action peuvent être mentionnés :

- promouvoir l'utilisation du numérique au service des apprentissages ;
- développer les outils collaboratifs (remontées des initiatives pédagogiques liées au numérique) ;
- promouvoir la définition d'une politique d'équipement pluriannuelle transparente en partenariat avec les mairies (premier degré) et la Polynésie française, l'État (second degré) ;
- définir des dispositifs de maintenance.

Il convient de souligner que, dans le cadre d'une école inclusive, les élèves à besoins particuliers doivent bénéficier de pratiques pédagogiques spécifiques et d'un enseignement différencié dans lesquels le numérique a un grand rôle à jouer.

• Indicateurs de performance de l'objectif 1

- Indicateur 1.1. Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2

L'indicateur cible les élèves qui relèvent du premier quartile, c'est-à-dire ceux qui présentent les acquis les plus faibles.

L'indicateur doit être subdivisé pour que la maîtrise de la langue française et les mathématiques puissent être renseignées par des taux distincts.

- 1.1.1. Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en maîtrise de la langue française

- 1.1.2. Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en mathématiques

- 1.1.3. Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en maîtrise de la langue française

- 1.1.4. Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en mathématiques

Source de données : circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, DGEE

Périodicité de l'indicateur : biennale

¹⁴En lien avec les propositions d'actions 1, atelier 1, États généraux de l'éducation 2015.

¹⁵En lien avec les propositions d'actions des ateliers 1 et 6, États généraux de l'éducation 2015

¹⁶Convention du service mixte numérique du 4 septembre 2015.

¹⁷En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 6, États généraux de l'éducation 2015.



- **Indicateur 1.2.** *Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun de fin de cycle 2*

L'indicateur cible les élèves scolarisés en classe de CE2, quelle que soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, qui maîtrisent les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 2 (CP, CE1, CE2).

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.3.** *Taux de maintien (redoublement) par palier, du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1 et CM2)*

L'indicateur cible les élèves maintenus, dits redoublants, par palier, du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1 et CM2).

- **1.3.1.** *Taux de maintien (redoublement) en CP*
- **1.3.2.** *Taux de maintien (redoublement) en CE1*
- **1.3.3.** *Taux de maintien (redoublement) en CE2*
- **1.3.4.** *Taux de maintien (redoublement) en CM1*
- **1.3.5.** *Taux de maintien (redoublement) en CM2*

Cet indicateur qui mesure les taux de maintien du CP à la classe de CM2 est corrélé à l'indicateur 1.4 qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en 6^e. Ils permettent de déterminer la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus. En effet, le caractère inefficace du redoublement est largement souligné dans de nombreuses études nationales et internationales. Il entraîne de moindres progrès et une perte de motivation des élèves.

Le redoublement ne doit donc revêtir qu'un caractère exceptionnel¹⁸.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.4.** *Pourcentage d'élèves entrant en 6^e avec au moins un an de retard*

L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 6^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un établissement scolaire public, dont l'âge est supérieur à l'âge «normal».

Source de données : Ces données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du second degré : «Base élèves établissement» (BEE)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.1.2.2. Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2.

«Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est le fruit de plusieurs années de recherche linguistique menée par des experts des États membres du conseil de l'Europe. Publié en 2001, il constitue une approche totalement nouvelle qui a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues et, surtout, il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats. En ce sens, il est susceptible de favoriser la mobilité éducative et professionnelle»¹⁹.

Le CECRL définit six niveaux de compétence en langue, du plus bas, noté A1, au plus élevé, noté C2. Ce cadre sert de base commune à l'élaboration des programmes et des manuels ainsi qu'aux évaluations des langues en Europe.

C'est ce cadre qui a été exploité pour définir les aptitudes, compétences et connaissances que l'apprenant doit acquérir en langues polynésiennes et en anglais.

• Actions de l'objectif 2

- **Action 1 - Intensifier l'exposition aux langues polynésiennes de la maternelle au CM2.**

Il s'agit désormais, d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens tout au long du parcours scolaire tout en assurant la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés.

Pour ce faire :

- les programmes scolaires des premier et second degrés seront actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e. Celle-ci bénéficiera d'un enseignement d'une heure hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2016 pour

¹⁸La loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'École de la République (article 37) a fait du redoublement une procédure exceptionnelle. Le législateur n'a pas souhaité supprimer le redoublement mais le limiter à certaines circonstances particulières qui le justifient absolument.

¹⁹<http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference-cecrl.html>



éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e. Ces programmes préciseront également les volumes horaires les plus adaptés aux premier et second degrés ;

- pour les élèves qui choisissent une langue polynésienne en option pour se présenter aux épreuves du Diplôme national du brevet (DNB) ou du baccalauréat, le contenu de ces épreuves sera négocié avec le ministère de l'éducation nationale afin de prendre en compte les spécificités locales comme le *ōrero* ou encore la danse polynésienne, le surf, etc. ;
- la mise en place du dispositif de certification destiné à accroître le nombre d'enseignants susceptibles d'enseigner les/en langues et culture polynésiennes doit se poursuivre ;
- la formation initiale et continue des/en langues et culture polynésiennes, même lorsqu'elle est confiée à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPÉ-Pf), doit être adaptée à la didactique utilisée par le CECRL et définie par les programmes scolaires de la Polynésie française ;
- la production et la diffusion d'outils pédagogiques, en particulier numériques, susceptibles de faciliter l'enseignement des/en langues et culture polynésiennes seront intensifiées.

- Action 2 - Promouvoir l'usage de la langue en sollicitant les parents et les autres locuteurs adultes pour encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien²⁰.

La transmission des langues et de la culture polynésienne ne relève pas de la seule responsabilité des enseignants mais aussi de celle des familles et de la société dans son ensemble.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'École les informe sur le plurilinguisme et sollicite leur engagement en encourageant tous les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants. «*Hurō i tō reo*»²¹ s'ancre dans cette perspective : à chaque fin de période, il est organisé dans les écoles ou les établissements scolaires, une journée dédiée à la valorisation et à la consolidation des compétences langagières en langues polynésiennes.

- Action 3 - Étendre la généralisation de l'enseignement de l'anglais aux cycles 1 (SG) et 2.

L'enseignement de l'anglais à l'école primaire a

rapidement évolué depuis 2010 puisque cet enseignement a été successivement rendu obligatoire pour les classes des cours moyens (CM2, CM1) et des cours élémentaires (CE2, CE1). Désormais, la politique éducative veut orienter son action en faveur d'une généralisation progressive de cet apprentissage en classe primaire (CP) et en section des grands (SG) de la maternelle.

L'École diversifie ainsi les langues qu'elle propose pour favoriser l'ouverture linguistique et culturelle de la jeunesse sur le Pacifique et sur le monde.

Alors, il convient de poursuivre l'effort de formation initiale et continue des enseignants du premier degré à la didactique de l'anglais, en cohérence avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). La réflexion engagée sur une «certification» de la formation des enseignants pour l'enseignement de la Langue vivante étrangère (LVE) anglais vise à valoriser et augmenter le niveau de compétence des enseignants sans entraver la bonne généralisation de cet enseignement à tous les niveaux de l'école primaire.

• Indicateurs de performance de l'objectif 2

- Indicateur 2.1. Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne

L'indicateur cible les élèves de CM2 scolarisés dans les écoles publiques, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, écoles, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

Cet indicateur est à corréliser avec l'indicateur 1.8.1 de l'enseignement scolaire public du second degré. Ils permettent de mesurer, entre le CM2 et la classe de 6^e, l'évolution du pourcentage d'élèves qui ont atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne, dans le contexte de la généralisation de l'enseignement des langues polynésiennes aux classes de 6^e.

- Indicateur 2.2. Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais

L'indicateur cible les élèves de CM2 scolarisés dans les écoles publiques, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais.

²⁰En lien avec les propositions d'actions 3, atelier 1, États généraux de l'éducation 2015.

²¹Mis en œuvre depuis la rentrée 2015. Ministère de l'éducation, lettre de rentrée 2015-2016.



Source de données : circonscriptions pédagogiques, écoles, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.1.2.3. Objectif 3 - Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés.

En Polynésie française, la scolarisation est obligatoire dès l'âge de 5 ans (contre 6 ans en France métropolitaine).

Mais, selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)²² plus la durée de scolarisation préélémentaire est longue, meilleurs sont les résultats scolaires des élèves.

La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire. Les familles les plus éloignées de la culture scolaire doivent être les plus concernées ; le travail avec les partenaires de la petite enfance et les municipalités est essentiel.

La Polynésie française s'est engagée dans le devenir de son école maternelle avec l'ambition de rendre efficace cette première scolarisation, et de définir un véritable projet pour l'école maternelle. Les enjeux de la scolarisation en maternelle exigent une dynamique d'actions, déjà soutenue par la politique ministérielle et la création de la mission maternelle pilotée par un inspecteur de l'éducation nationale.

L'école maternelle constitue un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous les élèves.

• Actions de l'objectif 3

- **Action 1** - Augmenter le taux de scolarisation des élèves en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés.

Cette première scolarisation précoce, dans les zones ciblées, et pour des publics identifiés, permet ainsi d'apporter une réponse aux inégalités sociales avérées.

Cette première scolarisation devient alors prédictive de réussite scolaire.

- **Action 2** - Promouvoir la synergie des partenaires territoriaux et locaux pour construire cet accueil.

Le système éducatif doit impulser une synergie avec les partenaires locaux de la petite enfance pour ensemble, construire cet accueil.

Un maillage territorial est nécessaire, à l'échelle de la Polynésie française, avec l'ensemble des partenaires, afin d'identifier les familles les plus éloignées de la culture scolaire. Les enfants les plus fragiles sont à prioriser.

Les communes sont les partenaires privilégiés de l'école maternelle en raison de l'investissement financier que cela implique (locaux, matériel, personnel communal).

Des dispositifs passerelles en lien avec les maisons de l'enfance doivent se structurer ; ils sont destinés à favoriser la préparation de la première scolarisation en étayant certaines familles. Une convention générique pour l'ensemble des dispositifs de la Polynésie française doit donner une unité d'action. En effet, la formalisation est nécessaire pour optimiser leur coordination.

Un observatoire de cette première scolarisation permettra d'accompagner les actions et d'en faire une préoccupation de tous ; il aura pour missions :

- l'accompagnement et le suivi de la politique de scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- la définition des orientations par école ;
- la mise à disposition de ressources ;
- le soutien au partenariat ;
- la rencontre avec les équipes éducatives ;
- l'analyse et l'orientation des projets de première scolarisation ;
- l'observation de classes accueillant des enfants de moins de trois ans.

Une restitution des travaux sera produite régulièrement.

- **Action 3** - Construire des passerelles entre la famille et l'école²³.

L'école maternelle s'adapte aux jeunes enfants en tenant compte de leur développement et construit des passerelles entre la famille et l'école. «Passerelle» désigne une formule partenariale, interinstitutionnelle en faisant intervenir différents professionnels de la petite

²²DEPP, L'état de l'école 2014, la durée de scolarisation.

En ligne sur le site : http://cache.media.education.gouv.fr/file/etat24/21/6/DEPP_EE_2014_duree_scolarisation_358216.pdf

²³En lien avec les propositions d'actions 1 de l'atelier 3, États généraux 2015.



enfance. Le dispositif vise à faciliter le passage d'un jeune enfant de sa famille à l'école maternelle, en accompagnant ses parents dans cette démarche de première socialisation extrafamiliale.

La mise en œuvre de ces actions passerelles peut prendre différentes formes telles que :

- des actions complémentaires entre les écoles et les associations de parents d'élèves sur les temps périscolaires ;
- les actions convergentes : ce sont des actions de collaboration entre enseignants et professionnels de la petite enfance pour préparer la première entrée à l'école maternelle.

- Action 4 - Renforcer les actions en faveur des élèves les plus fragiles.

La politique éducative s'attache à développer des actions pour prendre en compte les besoins particuliers des élèves les plus fragiles au cours de la scolarité obligatoire, notamment dans le premier degré ; elles se constituent principalement comme suit :

- par la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques ;
- par la mise en œuvre de Projets personnalisés de réussite éducative (PPRE).

Un PPRE est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Le PPRE est temporaire. Sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès :

- par le renforcement de la continuité entre les premier et second degrés pour un meilleur suivi des apprentissages et des acquis des élèves. Les diverses rencontres entre les écoles et les collèges ont ouvert la voie. La mise en œuvre effective des nouveaux cycles selon lesquels le cycle 3 intègre la classe de 6^e (CM1, CM2, 6^e), favorise la continuité des apprentissages entre l'école primaire et le secondaire ;
- par la mise en place de Réseaux d'éducation prioritaire (REP+).

Les trois REP+ créés avec l'accompagnement de l'État se situent sur Faa'a, Papara et les Tuamotu. Ils visent à réaliser des parcours individualisés au bénéfice des élèves, en fonction de leurs capacités.

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et les établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. En effet, les REP+ sont définis sur la base de quatre paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^e.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France métropolitaine. La Politique éducative du ministère de l'éducation de la Polynésie française s'inscrit dans cette même ambition à l'échelon local.

Ces actions sont à mettre en lien avec la réduction des taux de maintien (redoublement) qui est un indicateur de pilotage du système éducatif.

• Indicateur de performance de l'objectif 3

- Indicateur 3.1. Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés

L'indicateur cible les élèves de moins de 3 ans scolarisés en STP, dans les écoles des secteurs socialement défavorisés ou des écoles des archipels éloignés, par rapport aux enfants de moins de trois ans vivant dans ces secteurs.

*Source de données : les données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du premier degré : « Base élèves premier degré » (BE1D)
Périodicité de l'indicateur : annuelle*

4.1.2.4. Objectif 4 - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En affirmant le principe d'égalité des droits et des chances pour les élèves porteurs d'un handicap, quelle qu'en soit la nature, et en posant l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie comme l'établissement de référence, la Charte de l'éducation a fortement encouragé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents en situation de handicap. Ce dévelop-



pement a été facilité par l'effort fourni au niveau des ressources humaines et matérielles pour accompagner et aider au quotidien, ces élèves dans leur parcours de scolarisation et de formation.

La notion de «scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers» recouvre une population d'élèves ayant des besoins très diversifiés qui ne se limite pas aux seuls élèves handicapés physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs ou psychiques.

Elle comprend aussi les élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires, des troubles spécifiques des apprentissages, des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique, des troubles des conduites et des comportements, des enfants et adolescents malades, des mineurs incarcérés ou des élèves intellectuellement précoces. Les réponses du système éducatif, elles-mêmes diverses et évolutives, mettent en avant la construction d'une École plus inclusive.

L'amélioration de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans leur établissement de référence est recherchée notamment dans les îles des archipels éloignés en développant des partenariats conventionnés entre les établissements scolaires et les différents services médico-sociaux et sanitaires sur la base de dispositifs contractuels tels que le projet d'aide individualisé (PAI), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

- **Actions de l'objectif 4**

- **Action 1 - Améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.**

La Polynésie française s'emploie à mettre en place un système éducatif plus inclusif offrant une meilleure qualité de réponse aux besoins éducatifs particuliers de tous les élèves.

Pour cela, elle propose des dispositifs contractuels tels que les PAI, PAP et PPS qui organisent avec les familles les modalités de la scolarisation dans l'établissement de référence et notamment les ressources matérielles et humaines nécessaires.

Des dispositifs d'aide à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitués par des enseignants spécialisés itinérants peuvent aussi améliorer la scolarisation dans l'établissement de

référence qui peut se trouver dans une île éloignée : maîtres itinérants option D pour les élèves handicapés mentaux, cognitifs et psychiques, maîtres itinérants options A et B de la Cellule de suivi pour le handicap sensoriel (CSHS) pour les élèves handicapés sensoriels.

Enfin, dans le cas où les difficultés de l'élève ne peuvent être entièrement compensées dans le cadre ordinaire, des dispositifs inclusifs tels que les Classes d'inclusion scolaire (CLIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Elles proposent en milieu ordinaire des modalités d'apprentissage souples et adaptées, sur des temps variés, avec ou sans Auxiliaire de vie scolaire (AVS). Les élèves doivent y recevoir un enseignement adapté à leur handicap, selon les objectifs prévus dans le PPS comportant autant qu'il est possible, des plages d'inclusion dans la classe de référence. L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ceux qui sont en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire.

- **Action 2 - Développer un contexte de scolarisation favorable en améliorant les ressources matérielles disponibles.**

Par ailleurs, la politique éducative tente de développer un contexte de scolarisation favorable en termes d'amélioration des ressources matérielles disponibles :

- mettre aux normes et rendre accessibles les établissements. Seules 35 écoles sont accessibles aux élèves handicapés en 2014. Plusieurs collèges de Tahiti et dans les îles plus éloignées ont procédé à des améliorations de leurs locaux pour accueillir des élèves handicapés ;
- développer des structures permettant d'offrir une poursuite des cursus de formation pour les 16-25 ans telles que les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-lycée professionnel), les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), etc. ;
- organiser les modalités de transport individuel des élèves handicapés ou malades²⁴ ;
- équiper individuellement, en matériel pédagogique spécifique, les élèves handicapés sensoriels et ceux présentant des troubles des apprentissages ;
- développer les ressources pédagogiques numériques, accessibles aux élèves en situation de handicap et à leurs enseignants. Cet axe de l'action est également au cœur de la stratégie du ministère pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique.

²⁴En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 4, États généraux de l'éducation 2015.



- Action 3 - Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers en mobilisant des ressources humaines dédiées.

Cela suppose de développer des partenariats indispensables tout en octroyant des moyens humains supplémentaires aux écoles, aux centres et aux établissements scolaires des secteurs défavorisés ou isolés afin de créer pour chaque élève en tout point de la Polynésie, quelle que soit la spécificité de ses besoins, un parcours de formation réussi :

- développer le partenariat avec les établissements médico-sociaux et sanitaires²⁵ ;
- attribuer un temps d'accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire (AVS) ;
- proposer un accompagnement de l'élève, de l'AVS et de l'équipe pédagogique par un enseignant itinérant dont l'option de spécialisation correspond au handicap de l'élève ;
- mettre en place des formations communes des personnels impliqués dans la prise en charge des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers et privilégier les interactions entre enseignants, professionnels de la santé, services sociaux.

• Indicateurs de performance de l'objectif 4

- Indicateur 4.1. Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles publiques par rapport au nombre total d'élèves scolarisés dans ces mêmes écoles.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- Indicateur 4.2. Pourcentage d'élèves effectivement scolarisés en CLIS par rapport au nombre d'élèves orientés en CLIS ou qui relèvent de ce dispositif

L'indicateur cible les élèves scolarisés en CLIS dans les écoles publiques par rapport au nombre total d'élèves qui relèvent de ces classes.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- Indicateur 4.3. Pourcentage d'élèves handicapés bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap, qui bénéficient d'un PPS et qui sont scolarisés dans les écoles publiques, par rapport au nombre total d'élèves qui devraient en bénéficier.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- Indicateur 4.4. Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers, bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)

L'indicateur cible les élèves à besoins éducatifs particuliers, qui bénéficient d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI et qui sont scolarisés dans les écoles publiques, par rapport au nombre total d'élèves qui devraient en bénéficier.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- Indicateur 4.5. Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)

L'indicateur cible les élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS) par rapport au nombre d'élèves pour lesquels un accompagnement a été notifié par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) ou dans le cadre d'un dispositif contractuel.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- Indicateur 4.6. Nombre d'élèves présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique

L'indicateur cible le nombre d'élèves, présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages, qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

²⁵En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 4, États généraux de l'éducation 2015.



4.1.2.5. Objectif 5 - Optimiser les moyens alloués.

La réussite de tous les élèves implique que les moyens en matériel et en personnel soient rationnalisés en tenant compte de la démographie des élèves, mais aussi des disparités géographiques et sociales.

- **Actions de l'objectif 5**

- **Action 1 - Optimiser les moyens matériels.**

Les moyens matériels sont exposés dans les programmes relatifs au soutien de la politique de l'éducation et à la vie de l'élève.

- **Action 2 - Optimiser les moyens humains notamment en milieu socialement défavorisés et dans les archipels éloignés.**

L'effort de concentration de moyens supplémentaires en direction des écoles les plus en difficulté est une condition nécessaire à une égalité plus grande dans la réussite des élèves.

Il convient alors de mettre en regard les moyens humains supplémentaires octroyés aux milieux socio-géographiques défavorisés avec les résultats aux évaluations nationales et ceux relatifs aux acquisitions du socle commun.

- **Action 3 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.**

L'optimisation des ressources humaines engage le ministère de l'éducation en matière de suivi des carrières.

Le suivi des carrières exige des inspections régulières. Elles permettent l'évaluation des compétences des enseignants en situation professionnelle ainsi que des activités de conseil et d'accompagnement.

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01 juillet 2013) énonce quatorze compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation :

1. faire partager les valeurs de la République ;
2. inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. prendre en compte la diversité des élèves ;

5. accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;

6. agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;

7. maîtriser la langue française à des fins de communication ;

8. utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;

9. intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;

10. coopérer au sein d'une équipe ;

11. contribuer à l'action de la communauté éducative ;

12. coopérer avec les parents d'élèves ;

13. coopérer avec les partenaires de l'école ;

14. s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

- **Action 4 - Soutenir la démarche partagée de conception du plan de formation.**

Lors des États généraux de l'éducation en 2015, plusieurs propositions²⁶ ont été formulées pour renforcer la professionnalisation de la formation initiale :

- développer des modules de formation communs aux premier et second degrés sur les pratiques pédagogiques (notamment la différenciation), l'évaluation, l'autorité, le climat scolaire, la bienveillance, les continuités, etc. ;

- développer (premier degré) des pratiques adaptées aux classes à multi-cours (travail autonome, pédagogie du contrat, travail en ateliers, tutorat, arbres de la connaissance, etc.) ;

- élaborer un annuaire de formateurs.

Que ce soit pour la formation initiale relative au recrutement de professeurs des écoles du Corps de l'État créé pour la Polynésie française ou la formation continue des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, la Polynésie française compétente en matière de politique éducative et de formation continue des personnels, confie à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPÉ-Pf) la mise en œuvre du plan annuel de formation continue.

Un comité de pilotage tripartite, issu du partenariat entre le ministère de l'éducation de la Polynésie française, le Vice-rectorat et l'Université de Polynésie française, définit les orientations prioritaires du plan de formation initiale et continue en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État. Le fonctionnement tripartite est une particularité de la Polynésie française.

²⁶En lien avec les propositions d'actions 1 de l'atelier 6, États généraux de l'éducation 2015.



Quatre finalités sont aujourd'hui retenues pour donner de la cohérence aux choix en matière de formation continue :

- accompagner l'évolution des pratiques en lien avec le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;
- accompagner le parcours de l'élève en Polynésie française pour favoriser la réussite de tous (acquisition des fondamentaux, continuité école/collège, parcours de scolarisation et de formation de l'élève, etc.) ;
- comprendre les enjeux pédagogiques du numérique éducatif pour permettre leur intégration dans les pratiques des enseignants ;
- engager les enseignants dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (actualisation de la connaissance des programmes, des renouvellements de diplôme, acquisition d'habilitations, d'agrèments et préparation aux concours).

Ces finalités ont une vocation structurante. Elles sont complétées par des catégories prioritaires de formation. Celles-ci correspondent à des besoins opérationnels identifiés annuellement à partir de l'analyse du tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française introduit au chapitre 3.1 de la présente Charte. Ainsi, le plan de formation continue donne les moyens de répondre aux préoccupations du terrain. Il se place comme un levier en faveur du pilotage du système éducatif.

• Indicateurs de performance de l'objectif 5

- **Indicateur 5.1.** *Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés*

L'indicateur cible le nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles ou aux centres situés en milieux sociogéographiques défavorisés, par rapport aux moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 5.2.** *Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de l'année T1*

L'indicateur cible les professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de leur première année sur le terrain (T1),

par rapport au nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires dans la même situation.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 5.3.** *Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection en T2*

L'indicateur cible les professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection durant leur deuxième année sur le terrain (T2), par rapport au nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires dans la même situation. Le critère d'efficacité est validé dès lors que le rapport d'inspection fait figurer une évaluation « bien », « très bien » ou « excellent ».

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 5.4.** *Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du premier degré*

L'indicateur cible les professeurs des écoles titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant ou plus, par rapport aux professeurs des écoles qui ont été inspectés 3 ans auparavant.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 5.5.** *Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun*

L'indicateur cible les personnels enseignants, en fonction dans les écoles et les centres, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun par rapport au nombre total de personnels enseignants en fonction dans les écoles et les centres, hormis ceux qui ont bénéficié d'un module de formation au cours des deux dernières années.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

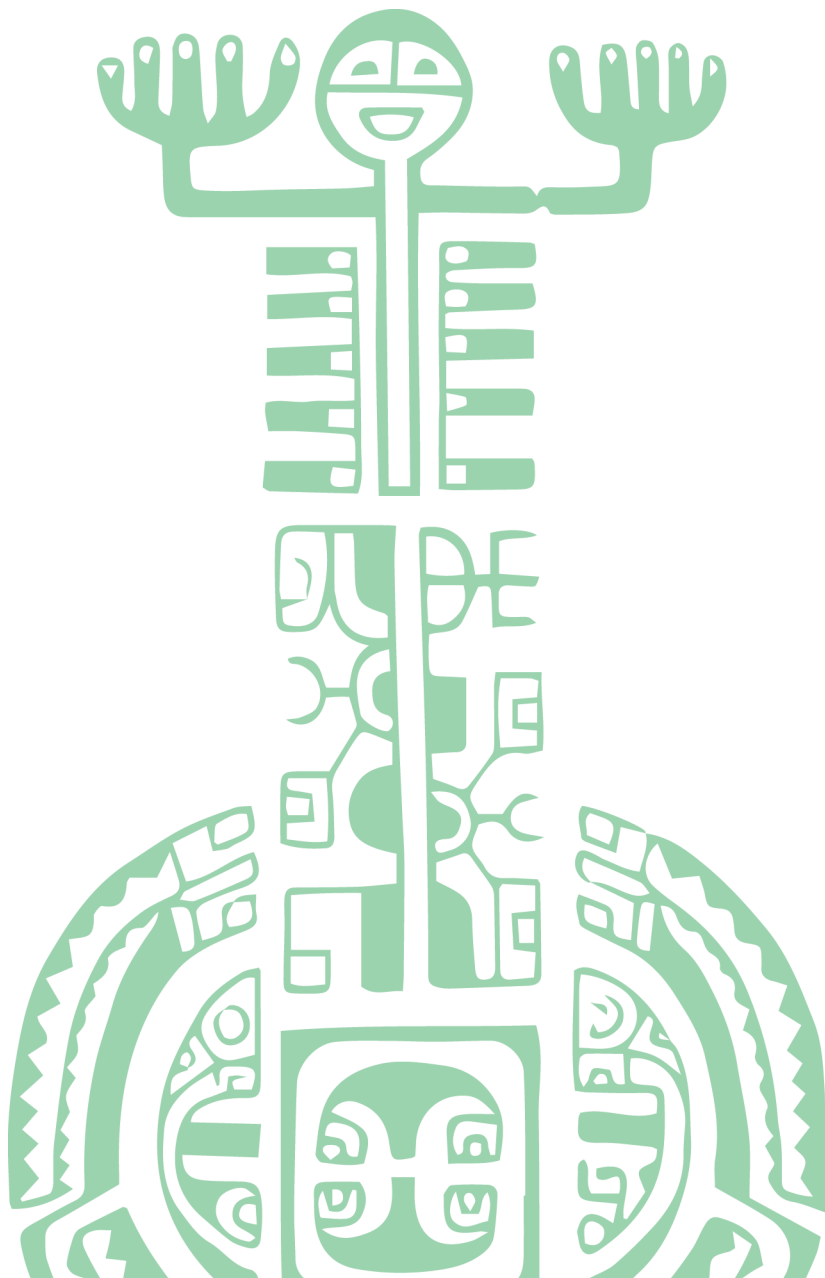


4.1.3. Synthèse des indicateurs

Code	Intitulé
Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun	
1.1	Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2
1.1.1	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en maîtrise de la langue française</i>
1.1.2	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en mathématiques</i>
1.1.3	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en maîtrise de la langue française</i>
1.1.4	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en mathématiques</i>
1.2	Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun de fin de cycle 2
1.3	Taux de maintien (redoublement) par palier, du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1, CM2)
1.3.1	<i>Taux de maintien (redoublement) en CP</i>
1.3.2	<i>Taux de maintien (redoublement) en CE1</i>
1.3.3	<i>Taux de maintien (redoublement) en CE2</i>
1.3.4	<i>Taux de maintien (redoublement) en CM1</i>
1.3.5	<i>Taux de maintien (redoublement) en CM2</i>
1.4	Pourcentage d'élèves entrant en 6 ^e avec au moins un an de retard
Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2	
2.1	Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne
2.2	Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais
Objectif 3 - Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés	
3.1	Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés
Objectif 4 - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers	
4.1	Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré
4.2	Pourcentage d'élèves effectivement scolarisés en CLIS par rapport au nombre d'élèves orientés en CLIS ou qui relèvent de ce dispositif
4.3	Pourcentage d'élèves handicapés bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS)
4.4	Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)
4.5	Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)
4.6	Nombre d'élèves présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique



Code	Intitulé
Objectif 5 - Optimiser les moyens alloués	
5.1	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés
5.2	Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de l'année T1
5.3	Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection en T2
5.4	Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du premier degré
5.5	Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun







4.2. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

(Référence nationale : programme 141)

4.2.1. Éléments de contexte et pilotage

- **Éléments de contexte**

Les résultats aux examens du secondaire (tous examens confondus) présentent un taux de réussite de 74,95 % en 2015 et progressent de 1,73 % par rapport à 2014 (73,22 %).

Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) a chuté de 10 % entre 2013 (74,12 %) et 2014 (64,73 %), puis il est remonté de 3 % en 2015 (67,34 %). Certes, le taux de réussite au DNB reste inférieur à 70 %. Mais, il faut aussi considérer le nombre d'élèves admis qui passe de 2821 en 2014 à 3196 en 2015.

S'il est observé uniquement le taux de réussite (le rapport entre le nombre d'élèves qui se présentent au baccalauréat, et le nombre d'élèves qui réussissent le baccalauréat), il peut être conclu que

les résultats au baccalauréat sont en baisse. En effet, ce taux est de 79,10 % en 2015 contre 81,13 % en 2011. Mais ce qui doit être observé, là aussi, c'est le nombre de bacheliers en 2015 (2630) par rapport à l'année 2011 (2390) soit 240 bacheliers de plus en 2015 par rapport à 2011. Cela semble montrer que la politique éducative mise en œuvre pour que plus d'élèves puissent accéder à la classe de terminale et, par voie de conséquence, obtenir le baccalauréat, apporte des résultats tangibles.

Le taux de réussite général à l'examen du Brevet de technicien supérieur (BTS) passe de 70,71 % en 2014 à 73,91 % en 2015. Et 529 élèves se sont présentés au BTS sur 574 inscrits. Ces chiffres témoignent d'une réduction significative du nombre de décrocheurs en seconde année de BTS. La progression des taux de réussite est encore plus éloquent avec une augmentation de 8,64 % entre 2012 et 2015.

Années	2012	2013	2014	2015
Taux réussite BTS	65,27 %	68,67 %	70,71 %	73,91 %

Il faut donc maintenir l'effort de conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants, en les accompagnant dans la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

C'est la raison pour laquelle le rôle de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) est renforcé. Située au cœur du dispositif de prévention, elle participe à l'animation des «groupes de prévention du décrochage», constitués d'équipes pluri-professionnelles, en lien avec les «référents décrochage scolaire» nommés dans tous les établissements qui sont également dotés d'un Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS).

Par ailleurs, permettre à chaque jeune d'élaborer progressivement son projet et de maîtriser les compétences nécessaires au choix de son orientation est un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Il s'agit donc d'engager une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre.

- **Pilotage du programme de l'enseignement scolaire public du second degré**

Le pilotage de l'enseignement scolaire du second degré public est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre 3.1.

4.2.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance

4.2.2.1. Objectif 1 - Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants.

- **Actions de l'objectif 1**

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013²⁷, les efforts ont été concentrés sur le premier degré, premier temps de la scolarité obligatoire. Les fondements d'une école juste, exigeante et inclu-

²⁷Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. (2013). *Journal officiel*, 9 juillet, p.11 379.



sive sont désormais posés ; le texte crée les conditions de l'élévation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités. En effet, la massification de l'enseignement a entraîné avec elle un renforcement des écarts sous l'effet de facteurs socio-économiques notamment. La question de l'égalité des chances se pose alors.

Il s'agit, à présent, d'engager la réforme en faveur du collège. Celle-ci se place dans la continuité de l'école élémentaire.

L'objectif de la nouvelle organisation du collège vise à renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières, à développer de nouvelles compétences indispensables au parcours de formation des collégiens.

Précisons que la réforme du collège n'est pas applicable en Polynésie française, mais que pour des raisons de cohérence avec la délivrance des diplômes nationaux, le DNB en l'occurrence, elle fera l'objet d'une adaptation aux spécificités de la Polynésie française pour une mise en œuvre à la rentrée 2016.

L'enseignement au collège était organisé en quatre niveaux répartis en trois cycles : le cycle d'adaptation (classe de sixième), le cycle central (classes de cinquième et de quatrième) et le cycle d'orientation (classe de troisième). La classe de 3^e constitue un palier d'orientation.

Avec la réforme des cycles, l'enseignement au collège sera composé, dès la rentrée 2016, de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (cours moyens première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième) et le cycle 4 des approfondissements (classes de cinquième, de quatrième et de troisième).

*- **Action 1** - Conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture exigible aux termes des cycles 3 partiel (6^e) et 4 (5^e, 4^e, 3^e).*

Prévu à l'article L. 122-1-1, il est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire²⁸.

Dans la continuité de l'école primaire, le collège unique est un maillon essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise de socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent. Pour permettre à

tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques :

- un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires en 6^e inscrit à l'emploi du temps ;
- les Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outils essentiels d'aide aux élèves en difficulté ;
- des «PPRE passerelles» et des stages de remise à niveau qui facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles.

Le principe d'un tronc commun pour tous n'empêche pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées au service des apprentissages. En particulier, une personnalisation accrue est proposée à ceux qui souhaitent découvrir les formations et les métiers dès la classe de 3^e, au travers d'une classe préparatoire aux formations professionnelles et d'un enseignement optionnel de «découverte professionnelle de trois heures». Par ailleurs, le «dispositif d'initiation aux métiers en alternance» permet à des élèves volontaires âgés de plus de 15 ans, avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis. Cette année encore la formation «prépa professionnelle» a été reconduite.

Des Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Le traitement des difficultés peut passer par la mise en place de dispositifs spécifiques, notamment les Centres de jeunes adolescents (CJA) qui peuvent accueillir temporairement des élèves en voie de déscolarisation et/ou de désocialisation, et qui ont épuisé toutes les possibilités prévues par les dispositifs d'aide et de soutien au collège.

La Polynésie française compte parmi ses structures scolaires du premier degré une structure spécifique : les CJA.

Les CJA sont des structures scolaires communales à l'instar des écoles primaires, et ont été créées par la Polynésie française en 1980. L'objectif était d'accueillir des élèves en difficulté scolaire, âgés d'au moins 13 ans, afin de faciliter, par une approche préprofessionnelle des apprentissages et un renforcement de

²⁸Voir le programme de l'enseignement scolaire public du premier degré, chapitre 4.1, action 2.



l'acquisition des fondamentaux, leur insertion sociale dès 16 ans.

La Charte de l'éducation invite les CJA à proposer aux jeunes adolescents qu'ils accueillent une qualification de base, ainsi que des dispositifs de lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

Les CJA doivent également permettre à tous les élèves d'atteindre à minima une certification de niveau V (type CAP). La mise en place de passerelles vers la structure du second degré, qui répondent au projet de formation de l'élève, à tout moment de la scolarité obligatoire, est un enjeu majeur pour atteindre l'objectif de certification cité supra.

Le projet scolaire et professionnel de l'élève doit l'aider à mieux construire et mieux maîtriser son parcours. Un meilleur pilotage de l'orientation est la condition sine qua non d'une diminution notable de la déscolarisation.

Par ailleurs, tout jeune pressenti pour une admission en CJA doit préalablement bénéficier d'une immersion. Cette dernière se fait après une visite au CJA et accord des différentes parties : élève, parents ou responsables légaux, établissement d'origine et CJA. Il a pour objectif de proposer ponctuellement un cadre et des situations d'apprentissage plus adaptées à ses difficultés du moment. Le stage en immersion ne peut durer plus de trois semaines consécutives. Il peut être reconduit à la demande des différentes parties après évaluation du précédent stage, mais ne peut se répéter sur une durée supérieure à une année scolaire.

L'élève reste inscrit dans son établissement d'origine. Une convention intitulée «stage en immersion» est signée par la DGEE, la Commune et l'établissement d'origine. Ce dernier supporte la charge des frais financiers induits, notamment des frais de restauration, de consommables et autres frais liés aux apprentissages. Par conséquent, il est chargé de verser à la commune et/ou au CJA, pour chacun en ce qui le concerne, les frais prévus.

Les centres de jeunes adolescents ont pour objectif d'évaluer et de positionner le niveau de maîtrise des compétences et des connaissances de chaque élève dès leur accueil. De ce positionnement, l'élève est orienté vers un des modules suivants :

- **Module 1**

Élèves n'ayant pas une maîtrise suffisante des com-

posantes du socle commun. Ils bénéficient alors d'un enseignement pratique au service d'une remise à niveau de l'enseignement général. L'équipe pédagogique des CJA se fixe comme objectif premier de conduire chacun de ses élèves à la maîtrise des composantes du socle commun, pour leur proposer de regagner, dès que possible, une classe de collège.

Ce module ne peut accueillir un élève durant plus de deux années, sauf cas exceptionnel d'élèves à besoins éducatifs particuliers, affectés en CJA par défaut, par manque d'une structure de proximité adaptée, telle qu'une SEGPA.

- **Module 2**

Élèves n'ayant pas rejoint une classe de 6^e ou de 5^e de collège. Il leur est proposé de valider les composantes du socle commun, et de bénéficier d'un enseignement préprofessionnel polyvalent. L'équipe pédagogique des CJA se fixe comme objectif de leur permettre de regagner, dès que possible, une classe de collège adaptée à leur projet de formation, une 4^e et/ou une 3^e préprofessionnelle.

Ce module ne peut accueillir un élève durant plus de deux années. À l'issue de ce module, l'élève doit être proposé vers une orientation professionnelle, tel un CETAD ou un lycée professionnel.

Ces élèves du module 2 doivent bénéficier d'un projet de formation. Ce projet doit être régulièrement revisité dans le cadre d'entretiens individuels. L'objectif est d'accompagner l'élève dans sa réflexion et dans la construction de son projet d'orientation vers une voie professionnelle.

- **Module 3**

Élèves sortis de l'obligation d'âge scolaire (16 ans) que l'équipe accompagne vers une préparation au Certificat de formation générale (CFG), et une poursuite de formation professionnelle plus avancée de type Certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA). L'équipe pédagogique des CJA se fixe comme objectif de leur proposer un accompagnement et un suivi vers une insertion professionnelle liée à leur projet professionnel par la création de leur propre entreprise.

L'équipe pédagogique des CJA restera, pour le jeune entrepreneur, durant une année après sa sortie du CJA, un centre de conseil de type «centre relais».



D'autre part, en collaboration étroite avec les services du ministère en charge du travail, des CJA adoptent, dans un cadre expérimental, un dispositif innovant. Il s'agit d'accueillir, en alternance, de jeunes adultes en enseignement général. Ces jeunes adultes, sans diplôme et sans expérience, bénéficient d'un contrat d'aide à l'emploi (CAE), et doivent se préparer aux épreuves de l'examen du CFG, en alternance, avec l'accord de l'entreprise ou de l'administration dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

Ce dispositif, intitulé «Réactivation des acquis et perfectionnement des aptitudes» (RAPA), est une première étape dans un parcours d'insertion et de formation.

- Action 2 - Poursuivre les efforts afin de permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite.

Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, les efforts pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite se poursuivent.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, qui demeure important dans la voie professionnelle, une attention particulière doit être portée aux élèves qui s'y engagent. Un certain nombre de ces élèves, peu sûrs du choix de la spécialité professionnelle dans laquelle ils sont inscrits, ont besoin d'un temps de découverte et de réflexion pour confirmer leur orientation.

L'objectif est également de renforcer les offres de formation existantes, de les enrichir et de les adapter, mais aussi d'en développer de nouvelles en complémentarité avec les formations scolaires. Les parcours qui peuvent être diversement organisés constituent une spécificité des lycées publics.

- Action 3 - Réduire le taux de maintien (redoublement) au collège, au lycée.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confirme le caractère exceptionnel du redoublement.

La procédure ne pourra être mise en œuvre que dans des situations où un élève rencontre une période importante de rupture dans ses apprentissages scolaires.

Le redoublement affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage. Par ailleurs, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs.

Avec la réforme du collège qui entre en vigueur à la rentrée 2016, le conseil école-collège renforcera la continuité entre les premier et second degrés en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Plus généralement, pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre chaque cycle du collège, celle entre le collège et les trois voies du lycée (générale, technologique et professionnelle) ; celle enfin, entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage.

- Action 4 - Mesurer le parcours des élèves au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur.

Il s'agit par cette action et notamment avec la mise en place d'indicateurs de performance, de mesurer la fluidité des parcours des élèves durant toute la scolarité obligatoire et non obligatoire (au-delà de 16 ans), au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur non universitaire (BTS et CPGE).

Les indicateurs de performance de l'objectif 1 (notamment le taux de maintien, les pourcentages d'élèves entrant en 5^e et 3^e avec au moins un an de retard) sont à corrélés aux indicateurs de performance de l'objectif 2.

- Action 5 - Développer les dispositifs pour répondre à la politique volontariste d'inclusion pour les élèves en situation de handicap, et mesurer les effets sur leur parcours scolaire en matière d'inclusion.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis de renforcer les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. En énonçant la dimension inclusive de l'école dans la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le droit pour chacun, à



une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, et à un parcours scolaire continu et adapté, est affirmé.

Il s'agit, à travers cette mesure, d'avoir un aperçu de l'évolution des résultats des actions entreprises en faveur des ULIS. Bien plus, connaître le devenir des élèves, après leur scolarité obligatoire, est une donnée permettant de légitimer ou non les actions menées. Si elles s'avèrent positives, elles nécessitent leur maintien et leur renforcement, dans le cas contraire, elles nécessitent des réajustements.

- Action 6 - Intensifier l'exposition des élèves aux langues polynésiennes.

Il s'agit désormais, dans une dynamique de continuité avec le premier degré, d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens, tout au long du parcours scolaire, tout en assurant la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés.

Pour ce faire :

- les programmes scolaires des premier et second degrés seront actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6°. Celle-ci bénéficiera d'un enseignement d'une heure hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2016 pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5°. Ces programmes préciseront également les volumes horaires les plus adaptés aux premier et second degrés ;
- pour les élèves qui choisissent une langue polynésienne en option pour se présenter aux épreuves du Diplôme national du brevet (DNB) ou du baccalauréat, le contenu de ces épreuves sera négocié avec le ministère de l'éducation nationale afin de prendre en compte les spécificités locales comme le 'ōrero ou encore la danse polynésienne, le surf, etc. ;
- le nombre de places au concours lettres-tahitien sera négocié avec le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour, à terme, pourvoir l'ensemble des postes dédiés à cet enseignement par des titulaires du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) ;

- la formation initiale et continue des/en langues et culture polynésiennes, même lorsqu'elle est confiée à l'ESPÉ-Pf, doit être adaptée à la didactique utilisée par le CECRL et définie par les programmes scolaires de la Polynésie française ;

- la production et la diffusion d'outils pédagogiques, en particulier numériques, susceptibles de faciliter l'enseignement des/en langues et culture polynésiennes seront intensifiées ;

- enfin, en concertation avec le Vice-rectorat de la Polynésie française, un inspecteur de l'éducation nationale compétent en matière d'enseignement des langues et culture polynésiennes sera Chargé de missions d'inspection (CMI) des professeurs de lettres-tahitien en collège.

- Action 7 - Promouvoir l'usage de la langue en sollicitant les parents et les autres locuteurs adultes pour encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien²⁹.

La transmission des langues et de la culture polynésiennes ne relève pas de la seule responsabilité des enseignants mais aussi de celle des familles et de la société dans son ensemble.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'École les informe sur le plurilinguisme et sollicite leur engagement en encourageant tous les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants. «*Hurō i tō reo*» s'ancre dans cette perspective : à chaque fin de période, il est organisé dans les écoles ou les établissements scolaires, une journée dédiée à la valorisation et à la consolidation des compétences langagières en langues polynésiennes.

- Action 8 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A2 du CECRL en anglais au terme du cycle 4.

L'enseignement de l'anglais à l'école primaire a rapidement évolué depuis 2010 puisque cet enseignement a été successivement rendu obligatoire pour les classes des cours moyens (CM2, CM1) et des cours élémentaires (CE2, CE1). Désormais, la politique éducative veut orienter son action en faveur d'une généralisation progressive de cet apprentissage en classe primaire (CP) et en section des grands (SG) de la maternelle. Dans une dynamique de continuité avec le premier degré qui prépare les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL, le collège les conduit au niveau A2 au terme du cycle 4 (3°).

²⁹En lien avec les propositions d'actions 3, atelier 1, États généraux de l'éducation 2015.



- **Indicateurs de performance de l'objectif 1**

- **Indicateur 1.1.** *Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6^e) et en fin de cycle 4 (3^e)*

- **1.1.1.** *Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6^e)*

- **1.1.2.** *Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 4 (3^e)*

L'indicateur cible les élèves scolarisés au collège, quelle que soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, qui maîtrisent les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycles 3 (6^e) et 4 (3^e).

La maîtrise des composantes du socle pour chaque fin de cycle évalue :

- la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine ;
- les langues étrangères et régionales ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les langages des arts et du corps ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les méthodes et les outils pour apprendre.

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.2.** *Taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB)*

L'indicateur cible les élèves qui obtiennent le DNB par rapport, d'une part, à ceux qui se sont présentés et d'autre part, au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6^e, quatre ans auparavant.

Il se subdivise pour prendre en compte également l'écart entre les collèges en REP+ et les autres.

- **1.2.1.** *Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui se sont présentés au DNB, en prenant en compte également l'écart entre les collèges en REP+ et les autres*

- **1.2.2.** *Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6^e, quatre ans auparavant, en prenant en*

compte également l'écart entre les collèges en REP+ et les autres

- **Indicateur 1.3.** *Taux de maintien (redoublement) des cycles 3 partiel (6^e) et 4 (5^e, 4^e, 3^e)*

L'indicateur cible les élèves maintenus, dits redoublants, par division, du cycle 3 partiel (6^e) et du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e).

- **1.3.1.** *Taux de maintien (redoublement) du cycle 3 partiel (6^e)*

- **1.3.2.** *Taux de maintien (redoublement) du cycle 4, 5^e*

- **1.3.3.** *Taux de maintien (redoublement) du cycle 4, 4^e*

- **1.3.4.** *Taux de maintien (redoublement) du cycle 4, 3^e*

Cet indicateur qui mesure les taux de maintien de la 6^e à la 3^e est corrélé à l'indicateur 1-4 de l'enseignement scolaire public du premier degré (chapitre 4.1) qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en 6^e et à l'indicateur 1-4 ci-dessous, qui mesure le pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 5^e. Ils permettent de déterminer la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus.

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.4.** *Pourcentage d'élèves entrant en 5^e avec au moins un an de retard*

L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 5^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur à l'âge «normal».

Source de données : ces données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du second degré : «Base élèves établissement» (BEE)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.5.** *Pourcentage d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard*

L'indicateur cible les élèves venant d'une école



publique ou privée, entrant en 3^e, hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'une part, d'un an à l'âge «normal», et d'autre part de deux ans ou plus à l'âge «normal».

- **1.5.1.** *Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'un an à l'âge «normal»*

- **1.5.2.** *Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur de deux ans ou plus à l'âge «normal»*

Source de données : ces données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du second degré : «Base élèves établissement» (BEE)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.6.** *Taux de couverture des notifications d'affectation en UPI - ULIS*

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés en UPI ou en ULIS par rapport au nombre de notifications et d'affectations en UPI et ULIS, formalisés par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES).

Source de données : CTES, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.7.** *Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège et de lycée*

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés dans les collèges (collège, CETAD et GOD) et lycées (LEGT et LP) publics par rapport au nombre total d'élèves scolarisés dans ces mêmes entités.

Source de données : CTES, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.8.** *Pourcentage d'élèves de 6^e et de 3^e ayant atteint le niveau de maîtrise attendu d'une langue polynésienne*

L'indicateur cible les élèves de 6^e scolarisés dans un

collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne et ceux de 3^e, scolarisés dans un collège public, ayant atteint A2 de maîtrise d'une langue polynésienne.

- **1.8.1.** *Pourcentage d'élèves de 6^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne*

Cet indicateur est à corrélérer avec l'indicateur 2.1 de l'enseignement scolaire public du premier degré (chapitre 4.1). Ils permettent de mesurer, entre le CM2 et la classe de 6^e, l'évolution du pourcentage d'élèves qui ont le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne, dans le contexte de la généralisation de l'enseignement des langues polynésiennes aux classes de 6^e.

- **1.8.2.** *Pourcentage d'élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne*

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **1.9.** *Pourcentage d'élèves de 3^e ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais*

L'indicateur cible les élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais.

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.2.2.2. Objectif 2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat.

Il s'agit de :

- conduire 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 100 % des élèves à l'obtention d'un diplôme de niveau V à minima ;
- renforcer la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

L'enseignement est organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination correspondant à la classe de seconde commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal qui se déroule sur deux ans, correspondant aux classes de première et terminale des séries de la voie générale et de la voie technologique.



- **Actions de l'objectif 2**

- **Action 1** - *Faire acquérir à tous les lycéens au moins un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V.*

L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent au baccalauréat en vue de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

Quant à l'enseignement professionnel, il vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (Certificat d'aptitude professionnelle – CAP, Brevet d'études professionnelles – BEP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, etc.).

L'offre de formation des lycées professionnels doit constituer une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Les formations de l'enseignement professionnel comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels et incluent des périodes en entreprise.

La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans a porté sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes. À l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus en deux ans menant au CAP ou pour un cursus en trois ans menant au baccalauréat professionnel.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions d'aide et de soutien. Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et IV, mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles sont développées.

- **Action 2** - *Permettre à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification.*

L'enseignement secondaire public a l'obligation d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans ce cadre, la lutte contre le décrochage scolaire s'appuie sur :

- la Plateforme d'accueil et d'accompagnement

des publics décrocheurs (PAAPD) ;

- le renforcement en personnels qualifiés (une coordinatrice avec laquelle collaborent un professeur des écoles spécialisé et une conseillère pédagogique) ;

- le Module de re-préparation aux examens par alternance (MOREA) pour les échecs aux examens (CAP, BAC) ;

- le Module d'accueil et d'accompagnement (MAA) pour des collégiens sans solution de formation ou d'insertion ;

- la classe de la seconde chance pour les lycéens désireux de reprendre leur scolarité en lycée ;

- le module JDC pour les jeunes dépistés en situation d'illettrisme lors des JDC et sortis depuis 2 à 3 ans au plus du système éducatif.

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) intervient également à la frontière entre prévention et intervention avant que le jeune ne soit totalement perdu de vue. Elle assure une large part de la prise en charge des décrocheurs, en développant une synergie avec les partenaires et les services en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire.

- **Action 3** - *Créer les conditions qui permettent d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.*

Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, appelé «parcours avenir», est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. En somme, il s'agit de développer les compétences nécessaires pour rendre le jeune, acteur de ses choix d'orientation³⁰.

- **Indicateurs de performance de l'objectif 2**

- **Indicateur 2.1.** *Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat*

Cet indicateur cible les élèves d'une classe d'âge, nouveaux bacheliers. Il se décline selon les voies empruntées : générale, technologique, professionnelle.

- **2.1.1.** *Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie générale*

- **2.1.2.** *Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie technologique*

³⁰En lien avec les propositions d'actions de l'atelier n° 3, États généraux de l'éducation 2015.



- **2.1.3.** *Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie professionnelle*

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 2.2.** *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers*

Cet indicateur cible :

- les élèves nouveaux bacheliers inscrits effectivement dans une filière d'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire (BTS et CPGE), en Polynésie, en métropole ou ailleurs, par rapport au nombre total d'élèves nouveaux bacheliers en Polynésie française ;
- les élèves nouveaux bacheliers inscrits effectivement en CPGE issus de familles de catégories socio-professionnelles défavorisées, par rapport au nombre total de nouveaux bacheliers inscrits en CPGE ;
- Les élèves nouveaux bacheliers technologiques inscrits effectivement en DUT, par rapport au nombre total de nouveaux bacheliers technologiques ;
- Les élèves nouveaux bacheliers professionnels inscrits effectivement en BTS, par rapport au nombre total de nouveaux bacheliers professionnels.

- **2.2.1.** *Pourcentage de nouveaux bacheliers qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement supérieur*

- **2.2.2.** *Pourcentage d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE*

- **2.2.3.** *Pourcentage de nouveaux bacheliers technologiques qui poursuivent leurs études en DUT*

- **2.2.4.** *Pourcentage de nouveaux bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en BTS*

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 2.3.** *Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»*

L'indicateur cible les jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir

bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire» par rapport à ceux réinsérés dans le cursus normal mais n'ayant pas obtenu de certification. Par ailleurs, le mode de calcul précisera la provenance de ces jeunes : voies générale, technologique ou professionnelle.

- **2.3.1.** *Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie générale, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»*

- **2.3.2.** *Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie technologique, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»*

- **2.3.3.** *Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie professionnelle, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»*

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.2.2.3. Objectif 3 - Optimiser les moyens alloués.

Guidé par un objectif général d'équité inscrit au cœur de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Polynésie française se doit de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire.

L'écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire devra rendre compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire.

En résumé, il s'agit de développer un contexte de vie favorable en termes de moyens humains et de moyens matériels³¹, en veillant à la pertinence de leur déploiement.

- **Actions de l'objectif 3**

- **Action 1** - *Optimiser les moyens matériels.*

Les moyens matériels sont exposés dans les pro-

³¹En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 5, États généraux de l'éducation 2015.



grammes relatifs au soutien de la politique de l'éducation et à la vie de l'élève.

- Action 2 - Optimiser les moyens humains notamment en milieux sociogéographiques défavorisés.

L'effort de concentration de moyens supplémentaires en direction des collèges, centres et lycées les plus en difficulté est une condition nécessaire à une égalité plus grande dans la réussite des élèves.

Il convient alors de mettre en regard les moyens humains supplémentaires octroyés aux milieux sociogéographiques défavorisés avec les résultats aux évaluations nationales, aux examens, et les acquisitions du socle commun.

- Action 3 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.

L'optimisation des ressources humaines engage le ministère de l'éducation en matière de suivi des carrières.

Le suivi des carrières exige des inspections régulières. Elles permettent l'évaluation des compétences des enseignants en situation professionnelle ainsi que des activités de conseil et d'accompagnement.

- Action 4 - Soutenir la démarche partagée de conception du plan de formation.

Lors des États généraux de l'éducation en 2015, plusieurs propositions³² ont été formulées pour renforcer la professionnalisation de la formation initiale :

- développer des modules de formation communs aux premier et second degrés sur les pratiques pédagogiques (la différenciation, ...), l'évaluation, l'autorité, le climat scolaire, la bienveillance, les continuités, etc. ;
- développer (premier degré) des pratiques adaptées aux classes à multi-cours (travail autonome, pédagogie du contrat, travail en ateliers, tutorat, arbres de la connaissance, etc.) ;
- élaborer un annuaire de formateurs.

Que ce soit pour la formation initiale relative au recrutement de professeurs des écoles du Corps de l'État créé pour la Polynésie française ou la formation continue des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, la Polynésie française compétente en matière de politique éducative et de formation continue des personnels, confie à l'École supérieure du

professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPÉ-Pf) la mise en œuvre du plan annuel de formation continue.

Un comité de pilotage tripartite, issu du partenariat entre le ministère de l'éducation de la Polynésie française, le Vice-rectorat et l'Université de la Polynésie française, définit les orientations prioritaires du plan de formation initiale et continue en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État. Le fonctionnement tripartite est une particularité de la Polynésie française.

Quatre finalités sont aujourd'hui retenues pour donner de la cohérence aux choix en matière de formation continue :

- accompagner l'évolution des pratiques en lien avec le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;
- accompagner le parcours de l'élève en Polynésie française pour favoriser la réussite de tous (acquisition des fondamentaux, continuité école/collège, parcours de scolarisation et de formation de l'élève, etc.) ;
- comprendre les enjeux pédagogiques du numérique éducatif pour permettre leur intégration dans les pratiques des enseignants ;
- engager les enseignants dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (actualisation de la connaissance des programmes, des rénovations de diplôme, acquisition d'habilitations, d'agréments et préparation aux concours).

Ces finalités ont une vocation structurante. Elles sont complétées par des catégories prioritaires de formation. Celles-ci correspondent à des besoins opérationnels identifiés annuellement à partir de l'analyse du tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française introduit au chapitre 3.1.

Ainsi, le plan de formation continue donne les moyens de répondre aux préoccupations du terrain. Il se place comme un levier en faveur du pilotage du système éducatif.

• Indicateurs de performance de l'objectif 3

- Indicateur 3.1. Taux d'encadrement au collège

L'indicateur cible les moyens humains dédiés aux collèges par rapport au nombre d'élèves, et distingue : les personnels enseignants, les surveillants d'internat et d'externat, ainsi que les Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF), les autres personnels

³²En lien avec les propositions d'actions 1 de l'atelier 6, États généraux de l'éducation 2015.



d'éducation (conseillers principaux d'éducation, adjoints d'éducation (hors AVS) et les personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers).

- **3.1.1.** Taux d'encadrement au collège : les personnels enseignants
- **3.1.2.** Taux d'encadrement au collège : les surveillants d'internat et d'externat
- **3.1.3.** Taux d'encadrement au collège : ATRF
- **3.1.4.** Taux d'encadrement au collège : conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation (hors AVS)
- **3.1.5.** Taux d'encadrement au collège : assistants sociaux et infirmiers

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 3.2.** Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés

L'indicateur cible le nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux collèges situés en milieux sociogéographiques défavorisés, par rapport aux moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur. Cet indicateur distingue : les personnels enseignants, les surveillants d'internat et d'externat, les Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF), les autres personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation, adjoints d'éducation (hors AVS) et les personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers).

- **3.2.1.** Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les personnels enseignants
- **3.2.2.** Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les surveillants d'internat et d'externat
- **3.2.3.** Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : ATRF
- **3.2.4.** Pourcentage de moyens humains supplé-

mentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation (hors AVS)

- **3.2.5.** Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : assistants sociaux et infirmiers

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 3.3.** Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
- **3.3.1.** Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants
- **3.3.2.** Pour non remplacement d'enseignants absents

L'indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées par rapport au nombre d'heures d'enseignement théorique.

Les différentes causes des heures d'enseignement non assurées sont :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur «pour indisponibilité des locaux ou des enseignants».

Les causes à l'origine des heures d'enseignement non assurées peuvent être liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans ce deuxième sous-indicateur «pour non remplacement d'enseignants absents».



Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 3.4.** *Pourcentage de personnels enseignants ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun*

L'indicateur cible les personnels enseignants de l'enseignement public, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun. Il distingue d'une part, les enseignants en fonction dans les collèges et les centres, et d'autre part, ceux qui exercent dans les lycées (LGT, LP).

- **3.4.1.** *Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les collèges et les centres, ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun par rapport au nombre total de personnels enseignants en fonction dans les collèges et les centres, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années*
- **3.4.2.** *Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les lycées (LGT, LP), ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels par rapport au nombre total de personnels enseignants en fonction dans les lycées (LGT, LP), hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années*

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 3.5.** *Pourcentage d'enseignants accueillant des élèves handicapés en milieu ordinaire et ayant bénéficié d'une formation adaptée*

L'indicateur cible les enseignants non spécialisés qui accueillent des élèves handicapés dans leur classe et qui ont bénéficié d'une formation adaptée par rapport au nombre total d'enseignants non spécialisés qui accueillent des élèves handicapés dans leur classe et qui n'en ont pas bénéficié.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 3.6.** *Pourcentage de personnels spécialisés (enseignants, AVS) ayant bénéficié d'une formation adaptée récente*

L'indicateur cible les enseignants spécialisés et les AVS qui ont bénéficié d'une formation adaptée par rapport au nombre total d'enseignants spécialisés et aux AVS, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 3.7.** *Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du second degré*

L'indicateur cible les professeurs du second degré titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant ou plus, par rapport aux professeurs du second degré qui ont été inspectés 3 ans auparavant.

Source de données : Vice-rectorat

Périodicité de l'indicateur : annuelle



4.2.3. Synthèse des indicateurs

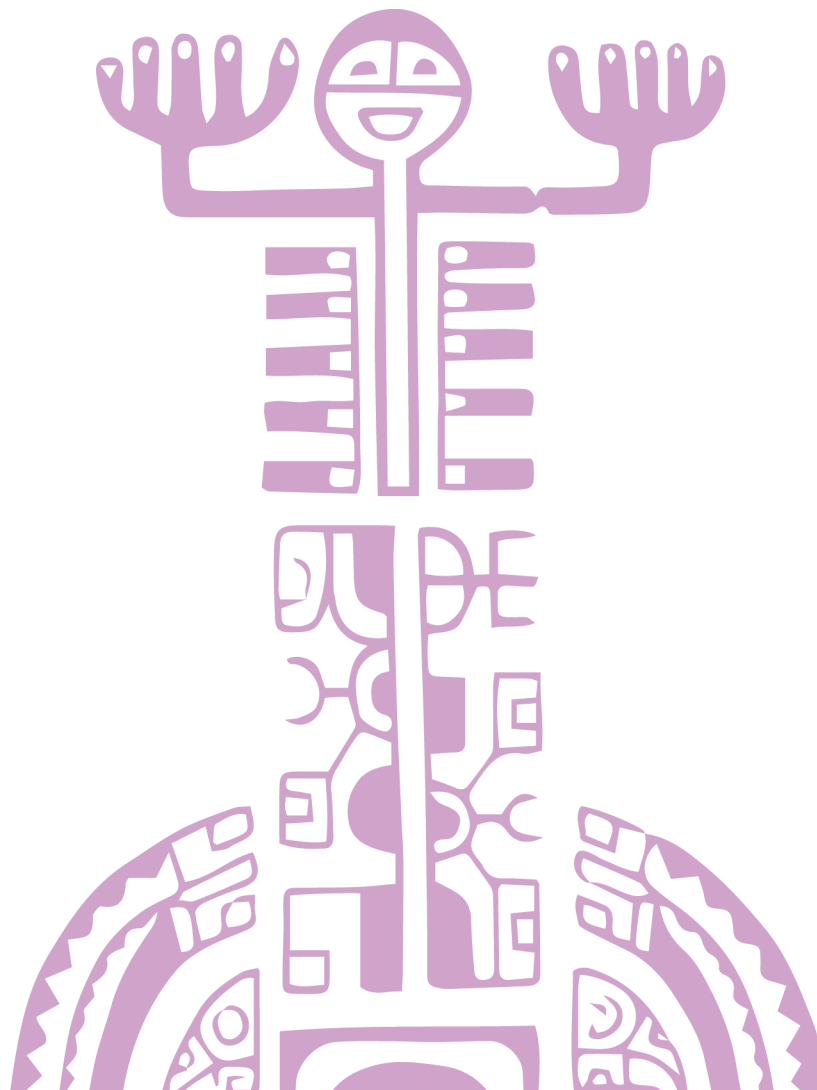
Code	Intitulé
Objectif 1 - Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants	
1.1	Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6 ^e) et en fin de cycle 4 (3 ^e)
1.1.1	<i>Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6^e)</i>
1.1.2	<i>Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 4 (3^e)</i>
1.2	Taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB)
1.2.1	<i>Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui se sont présentés au DNB</i>
1.2.2	<i>Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6^e, quatre ans auparavant</i>
1.3	Taux de maintien (redoublement) des cycles 3 partiel (6 ^e) et 4 (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)
1.3.1	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 3 partiel (6^e)</i>
1.3.2	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (5^e)</i>
1.3.3	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (4^e)</i>
1.3.4	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (3^e)</i>
1.4	Pourcentage d'élèves entrant en 5 ^e avec au moins un an de retard
1.5	Pourcentage d'élèves entrant en 3 ^e avec au moins un an de retard
1.5.1	<i>Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'un an à l'âge «normal»</i>
1.5.2	<i>Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur de deux ans ou plus à l'âge «normal»</i>
1.6	Taux de couverture des notifications d'affectation en UPI - ULIS
1.7	Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège et de lycée
1.8	Pourcentages d'élèves de 6 ^e et de 3 ^e ayant atteint le niveau de maîtrise attendu d'une langue polynésienne
1.8.1	<i>Pourcentage d'élèves de 6^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne</i>
1.8.2	<i>Pourcentage d'élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne</i>
1.9	Pourcentage d'élèves de 3 ^e ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais
Objectif 2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat	
2.1	Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat
2.1.1	<i>Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie générale</i>
2.1.2	<i>Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie technologique</i>



Code	Intitulé
2.1.3	<i>Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie professionnelle</i>
2.2	<i>Poursuite d'études des nouveaux bacheliers</i>
2.2.1	<i>Pourcentage de nouveaux bacheliers qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement supérieur</i>
2.2.2	<i>Pourcentage d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE</i>
2.2.3	<i>Pourcentage de nouveaux bacheliers technologiques qui poursuivent leurs études en DUT</i>
2.2.4	<i>Pourcentage de nouveaux bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en BTS</i>
2.3	<i>Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»</i>
2.3.1	<i>Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie générale, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»</i>
2.3.2	<i>Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie technologique, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»</i>
2.3.3	<i>Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie professionnelle, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»</i>
Objectif 3 - Optimiser les moyens alloués	
3.1	<i>Taux d'encadrement au collège</i>
3.1.1	<i>Taux d'encadrement au collège : les personnels enseignants</i>
3.1.2	<i>Taux d'encadrement au collège : les surveillants d'internat et d'externat</i>
3.1.3	<i>Taux d'encadrement au collège : ATRF</i>
3.1.4	<i>Taux d'encadrement au collège : conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation (hors AVS)</i>
3.1.5	<i>Taux d'encadrement au collège : assistants sociaux et infirmiers</i>
3.2	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés</i>
3.2.1	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les personnels enseignants</i>
3.2.2	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les surveillants d'internat et d'externat</i>
3.2.3	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : ATRF</i>
3.2.4	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation (hors AVS)</i>
3.2.5	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : assistants sociaux et infirmiers</i>
3.3	<i>Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)</i>
3.3.1	<i>Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants</i>
3.3.2	<i>Pour non remplacement d'enseignants absents</i>
3.4	<i>Pourcentage de personnels enseignants ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun</i>



Code	Intitulé
3.4.1	<i>Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les collèges et les centres, ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun</i>
3.4.2	<i>Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les lycées (LGT, LP), ayant bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels</i>
3.5	Pourcentage d'enseignants accueillant des élèves handicapés en milieu ordinaire et ayant bénéficié d'une formation adaptée
3.6	Pourcentage de personnels spécialisés (enseignants, AVS) ayant bénéficié d'une formation adaptée récente
3.7	Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du second degré







4.3. SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

(En lien avec le programme 214)

La Polynésie française bénéficie de dispositions statutaires édictées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004.

Dans le domaine des compétences transférées à l'éducation, la Polynésie française affirme les relations privilégiées existant entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'éducation en Polynésie française, et traduit ces dispositions en termes contractuels : la convention n° HC/56-07 du 4 avril 2007.

La Polynésie française a impulsé une démarche de modernisation et de rationalisation de son administration afin d'en augmenter l'efficacité aux bénéfices des usagers. Dans cette dynamique, la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) est chargée de la mise en œuvre de cette démarche auprès des services administratifs dont fait partie la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Elle est donc engagée à faire évoluer ses actions, par une rationalisation des moyens et des coûts, tout en respectant l'objet de la présente Charte selon lequel l'éducation est la priorité du pays.

4.3.1. Éléments de contexte et pilotage

- **Éléments de contexte**

L'organisation de la rentrée scolaire constitue un enjeu majeur de soutien à la politique éducative.

Il s'agit d'optimiser les moyens humains alloués pour pourvoir tous les postes d'enseignement.

En ce qui concerne les personnels :

- **Le premier degré public**

Les emplois sont couverts dans le premier degré par des enseignants du Corps de l'État créé pour la Polynésie française (CEPF), personnels recrutés localement et ayant, pour la grande majorité d'entre eux, leurs centres d'intérêts matériels et moraux en Polynésie française.

Il faut ajouter des cadres métropolitains en séjour

réglementé de deux années, renouvelable une seule fois pour une durée identique. Ces enseignants sont des enseignants spécialisés, couvrant toutes les options de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Enfin, des professeurs contractuels sont également recrutés pour pourvoir aux postes restés vacants.

- **Le second degré public**

Les effectifs des personnels titulaires du second degré se constituent en trois catégories selon leurs caractéristiques contractuelles.

Les personnels titulaires relevant du cadre de l'État sont, pour leur première affectation, mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française dans le cadre d'un séjour réglementé de 2 ans, renouvelable 1 seule fois.

À l'issue du deuxième séjour réglementé, ces personnels peuvent demander la reconnaissance du CIMM (Centre d'intérêts moraux et matériels). Lorsqu'ils l'obtiennent, ils restent mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française dans le cadre de séjours de 3 ans renouvelables. Ces personnels étaient appelés, autrefois, «résidents».

Les personnels du Corps de l'État créé pour la Polynésie française (CEPF), qui sont des professeurs des écoles en majorité spécialisés et affectés dans les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Et enfin, à la rentrée d'août 2016, des professeurs des écoles du CEPF spécialisés en langues et culture polynésiennes seront affectés en collège et plus particulièrement dans le cadre de l'enseignement de ces langues en 6^e.

- **Les établissements pénitentiaires**

L'Unité locale d'enseignement (ULE) sise au sein des établissements pénitentiaires de Polynésie française permet chaque année d'accueillir un public majeur, voire quelques mineurs de plus de 15 ans, incarcérés dans les prisons de Tahiti et de Raiatea. Une centaine de détenus, soit un quart de la population pénale, est accueillie par l'ULE.



L'ULE permet la remise à niveau dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et la préparation aux diplômes (Certificat de formation générale (CFG), Diplôme national du brevet (DNB), Diplôme d'accès aux études universitaires (DAU) et la capacité en droit).

L'ULE est composée de 3,25 emplois de professeurs des écoles spécialisés détenteurs de l'option F.

- Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française

Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) est un établissement de formation professionnelle du ministère des Outre-mer dont l'encadrement est assuré par des militaires. Il accueille des jeunes majeurs de 18 à 25 ans et leur offre la possibilité de bénéficier d'une remise à niveau scolaire encadrée par cinq professeurs des écoles du CEPF mis à disposition de la Polynésie française (trois sur Tahiti, un aux Marquises et un aux Australes) pour les préparer à l'obtention du Certificat de formation générale (CFG). Parallèlement, ils bénéficient de formations préprofessionnelles dans les domaines du bâtiment, de la restauration, de l'électricité, de l'agriculture, etc. Mais surtout, ces jeunes dont la très grande majorité est issue de milieux sociogéographiques défavorisés bénéficient d'une resocialisation grâce à une formation militaire, et à un accompagnement à la réinsertion dans le monde social et professionnel.

- En ce qui concerne le décrochage scolaire :

La lutte contre le décrochage scolaire vient en soutien de la politique de l'éducation et se constitue en objectif à part entière.

Le seul baromètre fiable dont le système éducatif dispose en matière de décrochage scolaire provient du Centre du service national de la Polynésie française (CSN-Pf), à savoir les résultats des Journées défense et citoyenneté (JDC).

En 2013, 643 jeunes décrocheurs ont été détectés, soit 52 % des jeunes reçus en JDC. Ceux-ci appartiennent à plusieurs classes d'âge et ont décroché à des niveaux scolaires différents.

Remarquons encore que le pourcentage obtenu ne représente pas le taux de décrochage scolaire des jeunes en 2013. Il représente, cependant, un taux de

jeunes ayant décroché avant (224) ou après 16 ans (419), et qui sont à 90 % en situation d'illettrisme.

Par souci de clarification, on distingue quatre grands profils de décrocheurs :

- des jeunes au faible niveau d'étude qui ont massivement redoublé au collège ;
- des jeunes qui échouent au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au Brevet d'études professionnelles (BEP) ou au baccalauréat professionnel ;
- des jeunes qui sont issus des enseignements spécialisés au collège (Section d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) ;
- des jeunes issus des Centres des jeunes adolescents (CJA) et des CETAD (Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement).

La diversité des situations rencontrées appelle différentes solutions de prévention du décrochage mais aussi de «raccrochage» des jeunes afin de leur permettre de finir leur formation et d'obtenir un diplôme.

La politique éducative a accentué ses actions en matière d'éducation prioritaire pour mettre en œuvre des solutions concrètes.

En matière de prévention, nous retiendrons particulièrement les actions en matière de lutte contre l'absentéisme qui constitue l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. Des données sont transmises par les écoles aux circonscriptions. Les établissements scolaires mènent au quotidien des actions de lutte contre l'absentéisme.

Les actions mises en œuvre sont probantes puisque l'indicateur de performance «Taux d'absentéisme des élèves en école, collège, SEGPA, CETAD, UPI, LEGT, LP» est de 5,43 % en 2012 contre 1,78 % en 2014.

Citons aussi les actions telles que «l'opération École ouverte» qui permet d'accueillir des jeunes dans les écoles pendant les vacances scolaires, réaffirmant ainsi que ce lieu institutionnel est un espace d'épanouissement.

D'autres actions visent directement à améliorer les résultats scolaires.

En effet, les décrocheurs se distinguent des autres élèves par leurs difficultés scolaires au cours de l'école élémentaire et par voie de conséquence, leur niveau scolaire à l'entrée en 6^e.



Les actions mises en œuvre portent sur des dispositifs spécifiques ciblant les apprentissages, et leur continuité entre l'école primaire et l'enseignement secondaire.

Elles se constituent en dispositifs tels que les «Projets personnalisés de réussite éducative» (PPRE) et instaurent des Réseaux prioritaires (REP+) pour s'attacher aux situations individuelles.

Par ailleurs, les décrocheurs déclarent plus souvent des refus afférents à leurs vœux d'orientation. Ces refus concernent surtout le choix d'orientation au moment du passage en classe de seconde ou le choix de la spécialité professionnelle. Les parcours ont pu parfois être contraints.

Les actions précitées sont renforcées, depuis février 2015, par l'installation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) placée sous l'autorité du chef du département de l'orientation et de l'insertion (DOI). La MLDS a deux finalités :

- réduire, par des actions de développement de la persévérance scolaire, les déscolarisations et le nombre de sorties sans diplôme, et ce, dès le primaire et en continuité avec le secondaire ;
- prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'un rattrapage et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

La MLDS a un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation auprès des équipes éducatives. À cet effet, l'équipe de la MLDS a été renforcée avec la nomination d'une coordinatrice avec laquelle collaborent un professeur des écoles spécialisé et une conseillère pédagogique, et la responsable de l'antenne du CNED. Son action est coordonnée avec celle de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) animée par le directeur de CIO, sous l'autorité du chef du département de l'orientation et de l'insertion.

Il existe différentes actions implantées au sein de la DGEE pilotées par le responsable de la MLDS qui s'adressent à des publics cibles :

- le Module de re-préparation aux examens par alternance (MOREA) pour des échecs aux examens (CAP, BAC) ;
- le Module d'accueil et d'accompagnement (MAA) pour des collégiens sans solution de formation ou d'insertion ;
- la Classe de la seconde chance (CSC) pour les

lycéens désireux de reprendre leur scolarité en lycée ;

- le module Journées défense et citoyenneté (JDC) pour les jeunes dépistés en situation d'illettrisme et sortis depuis 2 à 3 ans au plus du système éducatif.

Un référent décrochage a été désigné dans chaque établissement et un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) a également été installé dans chaque établissement.

D'autre part, 50 engagements du Service civique ont été obtenus. 20 décrocheurs ont bénéficié d'un contrat du 27 avril au 27 octobre 2015, en alternance, pour effectuer des missions éducatives en établissement, et surtout pour reprendre un cursus scolaire. 12 d'entre eux sont aujourd'hui en reprise d'examen à temps complet en établissement scolaire. 10 nouveaux engagés bénéficient d'un contrat depuis le 9 novembre 2015 dans les mêmes conditions, et 20 contrats complémentaires ont débutés depuis le 11 avril 2016.

Enfin, 34 jeunes décrocheurs ont bénéficié, depuis octobre 2015, d'un Contrat d'aide à l'emploi (CAE) en alternance, dans un Centre de jeunes adolescents (CJA), afin de bénéficier d'une remise à niveau scolaire pour préparer un Certificat de formation générale (CFG).

Enfin, les contrats d'apprentissage plus particulièrement en alternance pour le système éducatif, sont développés pour permettre aux jeunes de recevoir une qualification professionnelle et d'obtenir un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique. Ce sont des contrats de travail en alternance, où le jeune «apprenti» partage son temps de travail entre une entreprise, un organisme qui l'emploie, et un établissement de formation où il suit des cours.

- En ce qui concerne l'ouverture du monde de l'éducation aux régions du Pacifique et de l'Europe :

Il convient de favoriser l'ouverture du monde de l'éducation à la région Pacifique et à l'Europe par le biais de la promotion et la gestion de plusieurs programmes de bourses d'études et de formations à l'international, dans la région du Pacifique principalement, et porte les dispositifs communautaires, notamment Erasmus+ sur les volets «éducation» et «formation».

Tous les lycées à travers le Consortium Polynésien, créé en 2014, ont un partenariat international actif



et nombre de nos établissements scolaires offrent aux élèves une opportunité de s'ouvrir à d'autres cultures.

Des programmes de soutien, aussi bien chinois, néo-zélandais et européens, permettent de financer des études ou des projets à long terme.

Aujourd'hui, un tiers des établissements du secondaire en Polynésie est impliqué dans ces programmes et 807 élèves ou étudiants des premier et second degrés ont effectué une mobilité au cours des années 2013 à 2015. Les déplacements dans le Pacifique permettent aux jeunes Polynésiens de mieux appréhender l'espace dans lequel ils évoluent. Au cours des années 2013 à 2015, 696 élèves ont participé à des échanges et déplacements dans la zone Pacifique. Les pays concernés par les échanges sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine, le Chili, Hawaï, le Japon, l'Île de Pâques, les États-Unis et le Canada.

Le bureau des échanges et relations internationales de la DGEE participe à la mise en place des relations avec les pays dont les langues sont enseignées dans les écoles de Polynésie française.

Des accords de coopération éducative existent depuis de nombreuses années avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande donnant accès aux élèves et étudiants aux bourses australiennes et néo-zélandaises.

De nouvelles conventions ont été signées au cours de l'année 2013 avec la Chine et le Japon. Enfin, plusieurs appariements validant les échanges entre les établissements scolaires et les pays du Pacifique ont été conclus. C'est le cas du collège de Faaroa avec deux écoles de Nouvelle-Zélande, du lycée Samuel Raapoto avec le lycée Sir Francis Drake de San Francisco. Pour sa part, l'école primaire Tupapati de Hikueru a signé un partenariat avec un établissement de la région de Bordeaux.

Le bureau des relations et échanges internationaux assure la gestion de l'ensemble de ces dispositifs.

Enfin, les établissements ont accueilli des jeunes venus des États-Unis, de Nouvelle-Zélande, de Chine, de Wallis-et-Futuna ainsi que des professeurs stagiaires de l'université des Trois Rivières au Canada.

Le partenariat scolaire constitue un excellent moyen d'échange, pour améliorer le niveau linguistique des

élèves et renforcer leurs compétences interculturelles. Mais bien plus largement, les échanges sont au service de l'ensemble des apprentissages. Le nombre d'élèves qui participent aux échanges est en augmentation constante. En effet, 297 mobilités sont dénombrées en 2014 contre 358 en 2015.

Les projets menés par les établissements ont tous une approche pluridisciplinaire indéniable. Ils s'ouvrent sur la culture du Pacifique et permettent aux jeunes de partager des passions communes notamment dans le domaine de l'art, de la science ou du sport.

Pilotage du programme de soutien de la politique de l'éducation

Le pilotage du programme de soutien de la politique de l'éducation est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre 3.1.

4.3.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance

4.3.2.1. Objectif 1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, en l'occurrence, la rentrée des classes.

- **Action de l'objectif 1**

- **Action 1** - Maximiser le pourvoi des postes à la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire est «le rendez-vous de l'année», lors duquel le pilotage et l'organisation du système éducatif conduit près de 60 000 élèves à rejoindre les écoles, les centres, les collèges et les lycées de la Polynésie française.

La réussite de la gestion de la rentrée scolaire s'impose à l'ensemble des services du ministère de l'éducation comme une obligation de résultat. L'action se donne pour objectif d'éviter des classes sans enseignant titulaire ou contractuel à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire.

- **Action 2** - Réussir la préparation des examens.

Conformément à la convention n° HC/56-07 du 4 avril



2007, l'État effectue la collation et la délivrance des titres et diplômes nationaux sanctionnant les formations dispensées dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur non universitaire. À ce titre, le vice-recteur constitue les jurys d'examen, en convoque les membres après information des services du ministère de l'éducation de Polynésie française et arrête les sujets des épreuves.

Les diplômes attestant la réussite des candidats à ces examens sont délivrés par l'État, signés par le représentant du ministre de l'éducation nationale et contresignés par la Polynésie française.

Les modalités de participation de la Polynésie française à l'organisation matérielle des examens conduisant à la délivrance de diplômes nationaux sont définies par un protocole entre le vice-recteur et la Polynésie française. L'État participe à la charge supportée par la Polynésie française pour l'organisation matérielle des épreuves des examens.

Les diplômes territoriaux sont délivrés par le ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française et contresignés par le vice-recteur qui est membre de droit des jurys d'examen conduisant à leur délivrance.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est traitée selon la même répartition de compétences.

• Indicateurs de performance de l'objectif 1

- **Indicateur 1.1.** *Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans les premier et second degrés*

- **1.1.1.** *Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le premier degré*

L'indicateur cible le nombre de postes vacants c'est-à-dire le nombre de postes non pourvus à la rentrée, par un enseignant titulaire ou contractuel, par rapport au nombre de classes ouvertes en carte scolaire et validé par le Conseil des ministres.

- **1.1.2.** *Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le second degré*

L'indicateur cible le nombre de postes vacants c'est-à-dire le nombre de postes non pourvus à la rentrée, par un enseignant titulaire ou contractuel, par rapport au nombre de postes ouverts en carte scolaire et validé par le Conseil des ministres.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

4.3.2.2. Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations.

La Charte de l'éducation précise les finalités de l'éducation en Polynésie en ces termes «L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle³³».

Si chaque élève doit pouvoir, durant son parcours de formation, s'approprier les savoirs nécessaires à une insertion professionnelle et sociale, il convient de l'accompagner dans le choix de son orientation. L'orientation est un cheminement continu et progressif, développé tout au long du parcours de l'élève, au collège, puis au lycée et enfin, vers l'enseignement supérieur.

Ceci est particulièrement vrai pour l'élève en situation de décrochage scolaire.

Le suivi de son orientation devient alors un acte préventif qui contribuera à donner du sens à sa scolarité.

De surcroît, la politique éducative promeut la mise en adéquation des choix des élèves avec une offre de formation en lien avec les besoins du monde du travail. Un schéma directeur des formations a été établi dans ce sens ; il est ajusté au terme de trois années, après évaluation.

Désormais, il convient d'élargir l'offre de formation en développant notamment les filières d'excellence et les parcours à l'international, tout en veillant à stimuler l'ambition scolaire des élèves.

• Actions de l'objectif 2

- **Action 1** - *Adapter le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé.*

Le système scolaire doit ajuster chaque année sa carte des formations dans un objectif d'adéquation avec l'enseignement post-bac, avec le monde du travail et de l'emploi, avec la formation professionnelle, etc. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire pour la Polynésie française, de définir ses intentions à moyen et à long termes.

³³APF, 2011, Loi du Pays - La Charte de l'éducation, p.6.



Le schéma directeur des formations présenté lors des États généraux de l'éducation en décembre 2015 donne les orientations stratégiques de l'offre de formation de manière prospective.

Le tourisme est un axe privilégié de développement en la matière, en Polynésie française. Les métiers de la mer, des énergies renouvelables et de l'économie numérique font aussi partie des priorités du schéma directeur des formations.

- Action 2 - Élargir la carte des formations.

L'offre de formation post-baccalauréat est repensée conformément au schéma directeur des formations. Le développement des formations supérieures courtes (Bac +2) est souhaitable tels que le BTS (Brevet de technicien supérieur) et le DUT (Diplôme universitaire de technologie), avec des spécialités à spectre large de qualification pour une meilleure adéquation avec le marché du travail où une logique de niche conduirait à une saturation des besoins d'emplois.

Les voies de réussite et l'offre potentielle de formation seront développées dans l'enseignement supérieur en Polynésie française, dans la mesure de ses moyens, avec des choix de filières réajustés en fonction de la satisfaction des besoins de l'économie polynésienne.

Une Classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) Physique, technologie et sciences industrielles (PTSI) ouvre en septembre 2016 au lycée du Taaone pour permettre aux bacheliers issus des filières scientifiques d'être mieux orientés.

Ensuite, la formation en apprentissage sera favorisée à tous les niveaux de formation, car elle est autant une arme contre le décrochage qu'une aide nécessaire en fin de parcours pour les élèves les plus méritants. Elle offre la souplesse et la réactivité nécessaires à un meilleur accompagnement des besoins en qualification de l'économie locale.

En outre, il s'agit d'élargir les cycles de préparation aux filières d'excellence comme l'entrée aux Instituts d'études politiques (IEP). Des cycles de préparation aux concours d'entrée dans les IEP, comme à Sciences Po Paris, seront proposés.

«Le développement de formation d'excellence (CPGE, CUPGE, etc.) permettra, d'une part, d'offrir aux jeunes Polynésiens la possibilité de suivre des forma-

tions de haut niveau sans avoir à s'expatrier, et d'autre part, de développer l'ambition des élèves, notamment ceux dont les ressources financières limitées ne leur permettent pas d'envisager des études en métropole»³⁴.

- Action 3 - Favoriser l'ouverture à la région Pacifique et à l'Europe par le développement de projets de scolarisation et de coordination internationaux.

Les programmes et échanges pour ouvrir le monde de l'éducation aux régions du Pacifique et de l'Europe sont un atout majeur pour la réussite des élèves. Les objectifs visés sont de permettre à terme, pour les jeunes Polynésiens, d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux attentes du marché du travail local, et contribuer au multilinguisme et à l'ouverture vers la région Pacifique et l'Europe.

Il s'agit de poursuivre et développer les actions entreprises et plus particulièrement :

- informer les acteurs des opportunités d'Erasmus + ;
L'agence met à disposition des enseignants sur la plateforme Penelope+ les informations nécessaires pour déposer une candidature ; d'autre part, elle a développé un réseau de développeurs de la mobilité. Par ailleurs, il s'agit pour les services de développer des périodes de formation auprès des enseignants et des chefs d'établissement notamment dans le secteur de l'enseignement professionnel.

- développer et soutenir les projets européens.

De nombreux lycées ont déjà un partenariat international actif et des jumelages entre établissements notamment dans la zone Pacifique.

Les filières professionnelles n'ont pour le moment pas été formées aux dispositifs européens.

Or, les attentes sont nombreuses et des programmes spécifiques de soutien existent.

Les périodes de stage dans des entreprises en Europe sont autant d'opportunités de professionnalisation pour les jeunes Polynésiens. Les qualifications acquises pourront être mises en valeur lors de leur recherche d'emploi. Cette orientation a aussi pour objet de favoriser la motivation des jeunes dans la poursuite de leur cursus scolaire et de participer ainsi, à la prévention du décrochage scolaire.

La mobilité des enseignants est aussi encouragée par

³⁴Schéma directeur des formations, 2015.



de nombreux dispositifs. Elle est une priorité de l'Union Européenne.

La découverte d'autres systèmes éducatifs est un levier d'évolution des pratiques.

• Indicateurs de performance de l'objectif 2

- **Indicateur 2.1.** Pourcentage d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation

L'indicateur cible les élèves de 3^e qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle et qui, à l'issue de la procédure d'affectation qui comporte trois moments, n'ont obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux exprimés via l'application nationale Affectation par le net (Affelnet).

Source de données : DGEE (application nationale Affelnet)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 2.2.** Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole

L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et hors universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national Admission post-bac (APB).

L'indicateur est subdivisé selon les voies (générale, professionnelle et technologique) et se ventile en fonction des quatre principales filières post-bac (licence, CPGE, IUT et STS).

- **2.2.1.** Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat général

- **2.2.2.** Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat technologique

- **2.2.3.** Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat professionnel

Source de données : DGEE (APB)

Périodicité des indicateurs : annuelle

- **Indicateur 2.3.** Taux d'abandon des élèves en seconde PRO ou en 1^{re} année de CAP

L'indicateur cible la part des élèves inscrits en seconde PRO ou en 1^{re} année de CAP à la rentrée scolaire et qui ont interrompu leur scolarité au mois d'avril suivant.

- **2.3.1.** Taux d'abandon en seconde PRO mesuré en avril/constat de rentrée

- **2.3.2.** Taux d'abandon en 1^{re} CAP mesuré en avril/constat de rentrée

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- **Indicateur 2.4.** Taux d'accès au BTS

L'indicateur cible les néo-bacheliers inscrits en BTS à la rentrée scolaire, par famille de baccalauréats : général, technologique et professionnel.

- **2.4.1.** Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie générale

- **2.4.2.** Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie technologique

- **2.4.3.** Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie professionnelle

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- **Indicateur 2.5.** Taux d'accès aux grandes écoles

L'indicateur cible les élèves issus d'une CPGE de Polynésie française qui entrent aux grandes écoles, à l'issue de leur 2^e année de CPGE.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

4.3.2.3. Objectif 3 - Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire.

Selon le Code de l'éducation (article L.313-7)³⁵, les élèves décrocheurs sont « ces anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire ».

L'article D. 313-59³⁶ précise que le niveau de qualification fixé par voie réglementaire correspond à l'obtention soit du baccalauréat général, soit d'un

³⁵Code de l'éducation, ajouté par la loi no 2009-1437 du 24 novembre 2009 et modifié par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014.

³⁶Code de l'éducation, ajouté le décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010.



diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

La Polynésie française étant une collectivité d'Outre-mer au sens de l'article 74 de la Constitution, elle n'est pas soumise aux articles cités supra du Code de l'éducation et la notion même de décrocheur n'est pas encore juridiquement définie sur le territoire.

La problématique du décrochage scolaire est née avec la massification de l'enseignement secondaire. Mais, le décrochage scolaire n'est pas une situation spécifique à la Polynésie française.

«Tous les pays développés sont confrontés au décrochage, parce que les facteurs externes aux systèmes éducatifs sont présents partout, mais l'intensité du phénomène varie selon les États et notamment en raison des facteurs dits internes, autrement dit de la dimension éducative et pédagogique apportée par le système éducatif lui-même»³⁷.

L'abandon des études au collège ou au lycée relève de multiples facteurs interdépendants³⁸, parmi lesquels figurent les résultats scolaires, l'environnement familial et la relation à l'école. Ceux-ci sont accentués par des facteurs exogènes au système éducatif : les difficultés économiques que connaissent les familles et le contexte géographique de la Polynésie française où l'insularité est une réalité³⁹.

La politique éducative considère comme prioritaire la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire en raison de l'enjeu majeur qu'il revêt.

Un enjeu humain d'abord : le décrochage scolaire conduit ces jeunes à un état de souffrance manifesté par la perte d'estime de soi.

Un enjeu social aussi : «les décrocheurs» sont exposés à l'isolement, une évolution en marge de la société, un repli sur soi ou une marginalisation qui peut parfois se manifester par des déviances ou de la violence.

Lutter contre le décrochage scolaire, c'est mettre en œuvre des actions multiples. Avant tout, il s'agit de lutter en faveur de la persévérance scolaire selon les actions qui suivent.

• Actions de l'objectif 3

- **Action 1 - Systématiser le repérage dès la maternelle.**
- Informer, sensibiliser sur les troubles du langage et des apprentissages.

- Développer la préscolarisation des enfants dès deux ans dans les quartiers les plus défavorisés.
- Favoriser les actions de la médecine scolaire dans le dépistage des difficultés psychomotrices et des troubles de la santé.

- **Action 2 - Améliorer la prise en charge des élèves en fonction de leurs besoins.**

- Maintenir des dispositifs spécifiques centrés sur les apprentissages fondamentaux.
- Renforcer la liaison entre les premier et second degrés en s'appuyant notamment sur le Conseil école-collège (CEC) qui vise la continuité pédagogique.

- **Action 3 - Organiser la veille des situations de décrochage scolaire.**

- Développer la professionnalisation des référents «décrochage» qui ont été instaurés dans tous les établissements publics avec une lettre de mission opérationnelle.
- Veiller à l'efficacité des Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) installés dans tous les établissements publics du second degré.
- Conforter et développer la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) comme dispositif curatif du décrochage et laboratoire pédagogique.

- **Action 4 - Créer un dispositif de suivi des parcours.**

- Coordonner les bases de données existantes, suivre le parcours des élèves (base commune).
- Établir un suivi de cohorte dans chaque établissement.

- **Action 5 - Faire de l'orientation un volet essentiel du système éducatif.**

- Valoriser le rôle des Conseillers d'orientation psychologues (COP) dans les établissements en tant que conseillers techniques des chefs d'établissement, notamment pour l'élaboration du parcours «Avenir».
- Améliorer la préparation de choix d'orientation des collégiens par le développement de stages d'immersion en entreprise ou en lycée.
- Solliciter l'intervention de professionnels dans les classes pour exposer leurs métiers (les parents d'élèves constituent une ressource)⁴⁰.
- Stimuler l'organisation de forums des métiers des formations inter-établissements.

³⁷Rapport IGEN, Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée, n° 2013-059, juin 2013

³⁸«Le décrochage est un « processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire » (Leclercq, Lambillotte 1997). Le rapport de la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance en 2011 (Rapport portant sur La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires) évoque différentes causes. Parmi ces causes, il y a l'orientation non choisie, le redoublement peu suivi d'une meilleure réussite, les exclusions fréquentes des cours, l'impact de l'environnement social et familial, une dévalorisation de l'école, etc.

³⁹Sur les conséquences de l'insularité : en 2012, 3800 élèves sur les 28 6000 que compte le second degré, étaient scolarisés hors du noyau familial, soit 13% - C. Morhain (2014). Les évaluations en fin de CM2 en Polynésie française - Session 2014, Vice-rectorat de la Polynésie française, p.11.

⁴⁰Idee proposée lors des Assises de la jeunesse, atelier avenir, février 2016.



- Action 6 - Développer une pédagogie adaptée à l'hétérogénéité des jeunes.

- Développer une pédagogie personnalisée.
- Conforter les passerelles entre l'enseignement général, technologique et professionnel.
- Développer l'aide au travail et le soutien individuel avant la sortie du collège.

- Action 7 - Mieux impliquer encore les familles dans la vie scolaire.

- Mieux associer les parents à la démarche globale d'apprentissage, à l'orientation.
- Continuer à organiser des relations entre l'École et les parents d'élèves.
- Former les enseignants et les parents d'élèves à cette relation et à son enjeu.
- Développer des projets d'établissements propices à l'implication des parents dans l'École.

Ce plan d'actions peut être développé pour ce qui concerne l'ouverture de l'École aux acteurs principaux du monde de l'éducation que sont les parents.

Il est nécessaire que l'École leur soit ouverte. Les parents d'élèves doivent être mieux associés à la vie des établissements dans lesquels sont scolarisés leurs enfants. Il importe de favoriser leur participation active à l'occasion de la mise en œuvre de dispositifs tels que «Objectif Réussite Scolaire» (ORS), «École ouverte» ou «École des parents».

Des actions de proximité comme «la Semaine de l'école maternelle» (en 2015, 2016) ou encore les «journées Portes ouvertes» sont autant d'actions qui permettent aux parents d'investir l'École.

«Il est important de mettre les parents en confiance avec l'École et surtout avec eux-mêmes. Les parents sont les acteurs de la réussite de leur(s) enfant(s), ils doivent le savoir et en prendre conscience»⁴¹.

- Action 8 - Donner des réponses aux parents.

- Les parents d'élèves doivent pouvoir s'adresser à un guichet unique (situé au site du Taaone).
- Les parents d'élèves décrocheurs doivent savoir à qui s'adresser pour bénéficier des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui sont en vigueur. La Plate forme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) située à Pirae les accueille dans ce sens.

- Action 9 - Renforcer la coopération entre les acteurs.

- Coordonner les actions des partenaires dans la lutte contre l'illettrisme.
- Mutualiser les outils, les moyens.
- Mettre en œuvre des contrats d'apprentissage, en alternance.
- S'appuyer pour le renforcement et le développement de cette politique de prévention sur le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

• Indicateurs de performance de l'objectif 3

- Indicateur 3.1. Taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée par rapport à l'année précédente hormis les classes de terminale

L'indicateur cible les élèves qui ont interrompu leur scolarité avant son terme.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- Indicateur 3.2. Taux d'élèves non retrouvés au mois d'avril par rapport au constat de rentrée

L'indicateur cible les élèves qui ont interrompu leur scolarité en cours d'année.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.3.2.4. Objectif 4 - Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires.

Conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, cinq fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire :

- **journalière** : pour les élèves résidents et scolarisés sur la même île (voie terrestre et maritime - élèves du Fenua 'Aihere et Rapa) ou scolarisés sur une autre île (Moorea, Tahaa - voie maritime) ;
- **hebdomadaire** : pour les élèves résidents de Moorea, Tahaa et Marquises inscrits en internat (par voies terrestre et maritime) ;
- **mensuelle** : pour les élèves résidents et inscrits dans un établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) des Îles Sous-le-Vent ;
- **trimestrielle** : pour les élèves scolarisés sur une

⁴¹Assemblée de la Polynésie française. (2011). Préconisations de l'Assemblée de la Polynésie française annexées à la Charte de l'éducation - des acteurs et des partenaires du système éducatif, p.3.



autre île mais au sein d'un même archipel notamment - Australes, Marquises, Tuamotu/Gambier (voies aérienne et maritime) ;

- **biannuelle** : pour les élèves résidents des archipels autres que la Société et scolarisés notamment dans les lycées de Tahiti ou Raiatea au titre de la poursuite de leur cursus (voies aérienne et maritime).

Par ailleurs, pour bénéficier du transport scolaire, l'élève doit obligatoirement :

1. être domicilié à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
2. être scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et à son secteur de recrutement ;
3. établir une demande de transport adapté à la fréquence souhaitée.

• Actions de l'objectif 4

- **Action 1** - Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires terrestres.

Le transport scolaire est un dispositif d'accompagnement des familles, notamment celles dépourvues de moyens de transport, et participe grandement à améliorer la scolarisation des élèves.

Sur les objectifs à atteindre et notamment au travers du schéma directeur des transports interinsulaires, il s'agira d'améliorer les fréquences actuelles, notamment pour les transports scolaires terrestres, tout en maîtrisant les coûts, voire en diminuant les dépenses, en vue d'un meilleur épanouissement de l'élève.

Il s'agira également de repenser, tant au niveau des réseaux et des moyens de transport mis en œuvre, que de l'encadrement juridique du système de transport, une organisation plus pertinente des transports collectifs et des «déplacements durables» des élèves sur l'île de Tahiti.

- **Action 2** - Apporter des améliorations qualitatives dans le transport scolaire.

Les États généraux 2015 ont soulevé de nombreux dysfonctionnements dans le transport scolaire, notamment ceux afférents à la problématique du réseau routier (embouteillages) qui obligent de nombreux élèves à se lever très tôt.

Il a été proposé de :

- renforcer les relations de travail avec les presta-

taires pour élaborer un cahier des charges commun ;

- de développer un système d'échange d'informations sur les dysfonctionnements constatés par les prestataires de service et la DGEE, via les établissements scolaires.

• Indicateur de performance de l'objectif 4

- **Indicateur 4.1.** Taux de couverture géographique des transports scolaires terrestres

L'indicateur cible le nombre d'élèves éligibles au transport scolaire terrestre qui en bénéficient par rapport au nombre total d'élèves éligibles au transport scolaire terrestre.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.3.2.5. Objectif 5 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines.

La gestion des ressources humaines constitue un enjeu majeur ; sa qualité est une condition indispensable à la réalisation d'une politique éducative tournée vers la performance. Trois actions ont été retenues pour cet objectif.

• Actions de l'objectif 5

- **Action 1** - Garantir un recrutement adapté qualitativement et quantitativement.

Le concours de recrutement de professeurs des écoles est organisé par le Vice-rectorat. Les lauréats sont affectés en Polynésie française, ils enseignent après titularisation, à Tahiti ou dans les différents archipels.

Dès lors, le niveau de formation initiale, pour accéder par voie de concours au métier de professeur des écoles du Corps de l'État créé pour la Polynésie française, est porté au Master.

Dans ce cadre, conformément à la convention cadre relative à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPÉ-Pf), la Polynésie française participe activement à la formation initiale des futurs enseignants du premier degré pour qu'ils s'approprient les réalités plurilingues et multiculturelles de la Polynésie française.

- **Action 2** - Stabiliser les équipes éducatives au



sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire.

La politique éducative vise à lutter contre les inégalités sociales ; le système éducatif doit pouvoir offrir les mêmes perspectives dans des contextes sociaux différenciés et avec le même niveau d'exigence.

Il convient alors de travailler selon trois approches complémentaires : l'accompagnement, la reconnaissance financière et professionnelle et la formation continuée des personnels enseignants, d'éducation, techniques, de santé, etc.

- Action 3 - Prévenir les risques professionnels des enseignants.

Le contexte d'enseignement entraîne de multiples facteurs de stress. Les nombreuses compétences attendues (exigences professionnelles) peuvent entraîner une perte de confiance déstabilisante. La société tout entière se veut être éducative, et les enseignants jouent un rôle majeur pour former les citoyens de demain. La grande majorité d'entre eux s'investissent pleinement dans cette mission, et la société doit tout mettre œuvre pour les soutenir.

• Indicateurs de performance de l'objectif 5

- Indicateur 5.1. Taux de stabilité des enseignants en école, centre, collège et lycée

L'indicateur cible les personnels enseignants affectés en école, en centre, en collège et en lycée ayant cinq ans et plus d'ancienneté par rapport au nombre total de personnels enseignants affectés dans ces mêmes entités.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- Indicateur 5.2. Taux de stabilité des personnels non-enseignants en centre, collège et lycée

L'indicateur cible les personnels non-enseignants affectés en centre, en collège et en lycée ayant cinq ans et plus d'ancienneté par rapport au nombre total de personnels non-enseignants affectés dans ces mêmes entités.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- Indicateur 5.3. Taux d'absence du personnel enseignant

L'indicateur cible les personnels enseignants des écoles, des centres, des collèges et des lycées ayant un nombre d'absences mensuelles égal ou supérieur à deux demi-journées par rapport au nombre total de personnels enseignants de ces entités.

- 5.3.1. Taux d'absence du personnel enseignant des écoles

- 5.3.2. Taux d'absence du personnel enseignant des centres

- 5.3.3. Taux d'absence du personnel enseignant des collèges

- 5.3.4. Taux d'absence du personnel enseignant des lycées (voies générale, technologique et professionnelle)

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

4.3.2.6. Objectif 6 - Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports.

La restructuration de l'organisation des services de l'enseignement de la Polynésie française avec la fusion de la DEP (Direction de l'enseignement primaire) et de la DES (Direction de l'enseignement secondaire) a été engagée en 2014. Un arrêté ministériel en date du 12 juin 2014⁴² a porté «création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)».

L'article 4 de l'arrêté précise que «la direction générale de l'éducation et des enseignements est chargée de veiller à la mise en œuvre des orientations générales de la Polynésie française en matière de politique de l'éducation et à l'application des conventions relatives à l'éducation passées avec l'État, du suivi des écoles regroupées au sein de circonscriptions pédagogiques du premier degré. Elle contrôle et veille à l'organisation et à la gestion administrative et financière des enseignements du premier et du second degrés».

• Actions de l'objectif 6

- Action 1 - Optimiser l'organisation de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

Cette restructuration en une direction unique s'inscrit dans la politique éducative qui vise la continuité des apprentissages du premier au second degré. Elle

⁴²Arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements, DGEE (2014). Journal Officiel n° 48 du 17 juin, p. 7579.



permet aussi de mutualiser les moyens dans le souci d'une maîtrise des coûts et, par voie de conséquence, d'une recherche d'efficacité.

En 2014, lors de la fusion des deux entités DEP et DES, la DGEE se structurait en deux pôles : l'un administratif, l'autre pédagogique.

Une fois cette première phase du processus de modernisation réalisée, il s'agissait d'engager une réorganisation pour se doter d'un organigramme en cohérence avec la politique éducative.

Ce second temps du processus de modernisation a été amorcé en octobre 2015.

Cette nouvelle organisation se traduit par une priorité donnée à l'action pédagogique, au développement du numérique éducatif ainsi qu'à une mutualisation et à une rationalisation renforcées des moyens. Cette nouvelle gouvernance, qui a été élaborée avec la participation de la DGEE, des comités techniques paritaires de l'éducation et de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), se traduit par la création de cinq départements qui sont pilotés par un Directeur général de l'éducation et des enseignements.

L'organisation de la DGEE est susceptible de modifications pour accompagner les évolutions de la politique éducative.

- Action 2 - Développer le numérique.

Le système éducatif de la Polynésie française, soutenu par son gouvernement et l'État, s'attache à mettre en œuvre dans les écoles, les centres, les collèges, les lycées et l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPÉ-Pf), les moyens d'une insertion de tous, dans la société du numérique.

L'École engage des actions pour former les élèves à maîtriser ces outils numériques et préparer les futurs citoyens à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

Outre l'argument sociétal, cet engagement vers le numérique est motivé par l'ouverture au champ des possibles pédagogiques, au profit des élèves et de leurs besoins particuliers ; il se matérialise avec l'apparition des accès à Internet, aux manuels et tablettes numériques, etc. Malgré la situation géographique de la Polynésie française, le numérique offre la possibilité d'explorer les bibliothèques du monde,

de s'ouvrir aux cultures et à la connaissance.

Les axes prioritaires de la politique éducative en matière de numérique se traduisent par :

- la valorisation des pratiques efficaces et l'accompagnement des expérimentations ;
- la formation « au » et « par » le numérique (formation des personnels d'encadrement et des référents numériques) ;
- le déploiement des équipements innovants et la maintenance.

L'enjeu du développement du numérique est considérable pour réduire les inégalités résultant de la fracture numérique et de l'isolement géographique. D'autre part, dans le cadre d'une école inclusive, les élèves à besoins particuliers doivent bénéficier de pratiques pédagogiques spécifiques et d'enseignements différenciés dans lesquels le numérique a un grand rôle à jouer.

Ensuite, un travail partenarial est mené avec l'Office des postes et télécommunications (OPT) pour permettre aux écoles, centres, collèges et lycées, d'obtenir des débits Internet suffisants pour mettre en œuvre une pédagogie numérique efficace.

• Indicateurs de performance de l'objectif 6

- **Indicateur 6.1.** *Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en école, centre, collège et lycée*

L'indicateur cible les personnels enseignants en fonction dans les écoles, centres, collèges et lycées, formés à l'utilisation du numérique à des fins pédagogiques par rapport au nombre total d'enseignants, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- **Indicateur 6.2.** *Nombre de projets numériques éducatifs en école, centre, collège et lycée*

L'indicateur cible le nombre de projets numériques éducatifs en vigueur dans les écoles, centres, collèges et lycées, par rapport au nombre total de ces entités.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle



- **Indicateur 6.3. Taux d'équipement en école, centre, collège et lycée**

L'indicateur cible le nombre d'ordinateurs (stations, tablettes, etc.) en état de fonctionnement dans les écoles, centres, collèges et lycées, par rapport au nombre total d'élèves.

Source de données : DGEE

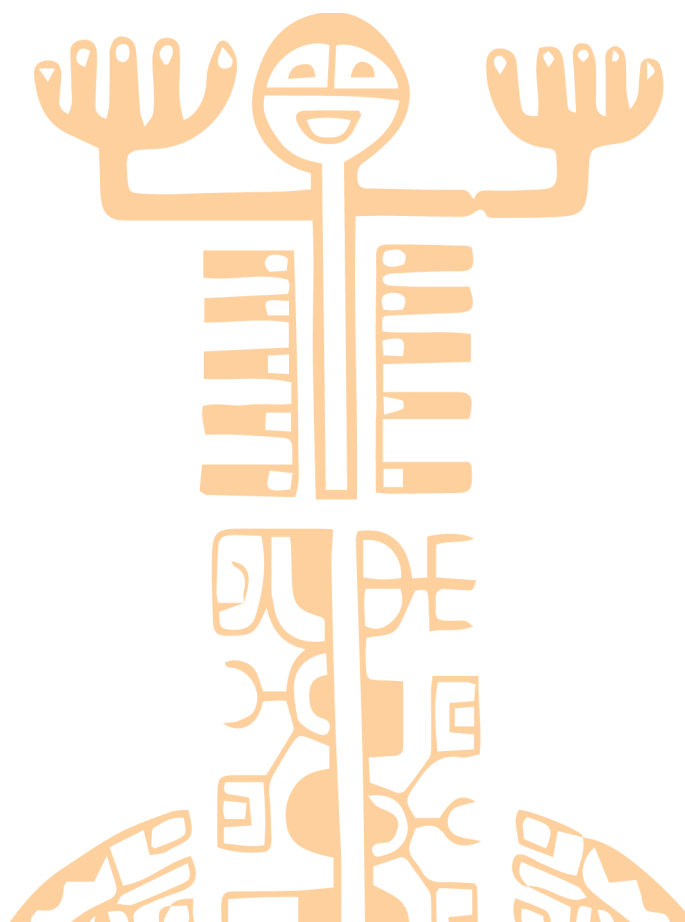
Périodicité des indicateurs : annuelle

4.3.3. Synthèse des indicateurs

Code	Intitulé
Objectif 1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	
1.1	Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans les premier et second degrés
1.1.1	<i>Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le premier degré</i>
1.1.2	<i>Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le second degré</i>
Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations	
2.1	Pourcentage d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation
2.2	Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole
2.2.1	<i>Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat général</i>
2.2.2	<i>Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat technologique</i>
2.2.3	<i>Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat professionnel</i>
2.3	Taux d'abandon des élèves en seconde PRO et en 1 ^{re} année de CAP
2.3.1	<i>Taux d'abandon en seconde PRO mesuré en avril/constat de rentrée</i>
2.3.2	<i>Taux d'abandon en 1^{re} année de CAP mesuré en avril/constat de rentrée</i>
2.4	Taux d'accès au BTS
2.4.1	<i>Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie générale</i>
2.4.2	<i>Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie technologique</i>
2.4.3	<i>Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie professionnelle</i>
2.5	Taux d'accès aux grandes écoles
Objectif 3 - Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire	
3.1	Taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée par rapport à l'année précédente hormis les classes de terminale
3.2	Taux d'élèves non retrouvés au mois d'avril par rapport au constat de rentrée



Code	Intitulé
Objectif 4 - Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires	
4.1	Taux de couverture géographique des transports scolaires terrestres
Objectif 5 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	
5.1	Taux de stabilité des enseignants en école, centre, collège et lycée
5.2	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en centre, collège et lycée
5.3	Taux d'absence du personnel enseignant
5.3.1	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des écoles</i>
5.3.2	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des centres</i>
5.3.3	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des collèges</i>
5.3.4	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des lycées (voies générale, technologique et professionnelle)</i>
Objectif 6 - Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports	
6.1	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en école, centre, collège et lycée
6.2	Nombre de projets numériques éducatifs en école, centre, collège et lycée
6.3	Taux d'équipement en école, centre, collège et lycée





4.4. VIE DE L'ÉLÈVE

(En lien avec le programme 230)

4.4.1. Éléments de contexte et pilotage

- **Éléments de contexte**

La Polynésie française compte 173 écoles primaires, maternelles et élémentaires, 7 structures d'enseignement spécialisé et 21 centres pour jeunes adolescents (CJA). 102 de ces structures sont implantées dans les Îles du Vent (Tahiti, Moorea et Maïao).

En outre, les 35 établissements scolaires du second degré (10 lycées et 25 collèges) et 14 CETAD sont répartis sur un territoire aussi vaste que l'Europe (2,5 millions de km²). 22 de ces structures sont implantées sur l'île de Tahiti.

L'éclatement géographique de la Polynésie française (118 îles dont 67 habitées) induit des difficultés en matière de scolarisation des élèves.

En 2012, 2200 élèves ont été recensés comme étant scolarisés sur une île autre que celle de leur résidence, mais dans le même archipel.

En effet, les enfants des Australes, des Marquises, Tuamotu-Gambier quittent leur famille à partir de 11 ans, pour rejoindre respectivement les collèges de Rurutu, Tubuai, Hiva Oa, Nuku Hiva, Hao, Makemo et Rangiroa ; ceux des Îles Sous-le-Vent et de Moorea pour Tahiti, à partir de 14 ou 15 ans.

1600 élèves ont été recensés comme étant scolarisés dans un archipel autre que celui d'origine, sur Tahiti essentiellement.

Au total, 3800 élèves sur 28 600 élèves dans le second degré étaient scolarisés hors du noyau familial en 2012, soit 13 %.

Ces données permettent de comprendre la problématique de la scolarisation des élèves des archipels et la mise en difficulté de leurs résultats scolaires. Une étude menée en 2012 par la Commission de l'éducation et de la recherche de l'Assemblée de Polynésie française (CED-APf)⁴³ montre que les élèves scolarisés hors noyau familial obtiennent un accès et un score de réussite aux examens inférieurs aux autres élèves.

Cette problématique de l'hébergement revêt un enjeu capital pour l'amélioration de la qualité de vie des élèves.

- **Pilotage du programme de la vie de l'élève**

Le pilotage du programme de la vie de l'élève est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre 3.1.

4.4.2. Objectifs, actions et indicateurs de performance

4.4.2.1. Objectif 1 - Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité.

- **Actions de l'objectif 1**

La vie scolaire, qui englobe la vie des élèves dans et en dehors de la classe, crée les conditions d'un climat propice à l'enseignement. Dans les écoles, elle est prise en charge par l'équipe des maîtres animée par le directeur. Dans les collèges et les lycées, l'ensemble des personnels doit porter une politique éducative autour de l'éducation à la citoyenneté. Elle se construit dans un cadre où l'exigence de respect est partagée par tous les élèves et par les membres de la communauté éducative : respect des élèves et de tous les personnels, respect des lois et respect du règlement intérieur de l'établissement.

- **Action 1 - Promouvoir la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité.**

Pour le premier degré, la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité est prévue au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et notamment au domaine dit de «la formation de la personne et du citoyen».

Au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation, avec l'appui des adjoints d'éducation, participent pleinement à l'éducation des élèves à la responsabilité, dans le cadre des actions du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et du projet vie scolaire de chaque établissement. Leur rôle est déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire, en contribuant au respect du règlement intérieur de l'établissement. Les équipes d'éta-

⁴³Assemblée de la Polynésie française (2012). Rapport de la commission d'enquête visant à évaluer l'impact de la scolarité hors noyau familial sur la réussite éducative et scolaire des élèves.



blissement doivent poursuivre leur mobilisation, notamment sur la gestion des situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences à caractère discriminatoire, dans l'objectif d'améliorer le climat scolaire.

Pour cela, il convient de mesurer l'évolution du taux d'absentéisme, aussi bien des élèves que du personnel enseignant.

Par ailleurs, l'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. Les élèves dont les absences non justifiées traduisent un fort désinvestissement scolaire doivent être davantage accompagnés et soutenus au sein de leur établissement.

De plus, il faudrait évaluer la proportion d'actes de violence grave signalés et de multivictimations déclarées.

- Action 2 - Renforcer la politique de prévention de la délinquance.

La création du Conseil de prévention de la délinquance de Polynésie française (CPD) a permis de mettre en œuvre un plan d'actions multi partenarial et interministériel, qui comprend en particulier pour le ministère de l'éducation :

- l'identification et le suivi des actes d'incivilité et de violence au sein des établissements des premier et second degrés, publics et privés. Pour ce faire, une interface de saisie des incidents a été développée. Les signalements répertorient les actes selon quatre niveaux de gravité, répartis sur une échelle allant du moins grave au plus grave. Par ailleurs, l'outil permet la traçabilité de l'incident, mais aussi le suivi de sa gestion, de sorte que l'historique de l'incident soit connu. Cette interface concourt à la mise en place d'actions ciblées ;
- la création d'un observatoire des comportements et des pratiques de prévention dans les établissements scolaires. Il s'agit d'adopter, en lien avec le Conseil de prévention de la délinquance, les moyens d'une observation à l'échelle de la Polynésie française ;
- la dynamisation du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans chaque établissement. Une de ses missions est de définir un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté permettant à l'élève d'être responsable, autonome et acteur de sa prévention. En outre, il œuvre dans le sens d'un renforcement de la participation des

élèves, puisqu'il présente la caractéristique d'associer les élèves aux projets conduits, y compris leur évaluation. Il s'agit de rendre acteur l'élève dans les démarches de prévention ;

- le renforcement du système de représentation des élèves au collège et au lycée. Aujourd'hui, chaque classe a des délégués de classe. Ils sont les porte-paroles de tous les élèves auprès des enseignants et des autres adultes de l'établissement. Les Assises de la jeunesse des 25 et 26 février 2016 ont montré que les jeunes Polynésiens souhaitent prendre la parole, et peuvent être force de propositions. L'apprentissage à la responsabilité et à l'autonomie passe par un système de représentation dans les établissements scolaires plus structuré et moderne. Cette modernisation impliquera une modification des textes réglementaires pour mettre en place des Conseils des délégués pour la vie des écoles (CVE), des Conseils des délégués pour la vie collégienne (CVC), des Conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et un Conseil polynésien pour la vie des élèves (CPVE).

Les domaines de propositions de ces instances sont :

- les grands principes de l'organisation des études ;
- l'accompagnement personnalisé ;
- l'organisation du temps scolaire ;
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- etc.

- Action 3 - Renforcer la coopération avec les parents d'élèves (les familles).

La responsabilité éducative appartient en premier lieu aux parents, par conséquent leur implication dans le suivi de la scolarité de leur enfant est une nécessité. Sans éluder les efforts menés par les écoles et les établissements scolaires pour intégrer, en leur sein, les parents d'élèves, les problématiques éducatives ne peuvent qu'inciter et renforcer la coéducation (parents - institution scolaire).

• Indicateurs de performance de l'objectif 1

- Indicateur 1.1. Taux d'absentéisme des élèves

L'indicateur cible les élèves des écoles, des centres, des collèges et des lycées ayant un nombre d'absences mensuelles non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées par rapport au nombre total d'élèves de ces entités.



- **1.1.1.** Taux d'absentéisme des élèves des écoles
- **1.1.2.** Taux d'absentéisme des élèves des centres
- **1.1.3.** Taux d'absentéisme des élèves des collèges
- **1.1.4.** Taux d'absentéisme des élèves des lycées (voies générale, technologique et professionnelle)

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

Indicateur 1.2. Pourcentage d'actes de violence grave signalés et de multivictimations déclarés

- **1.2.1.** Actes de violence grave (écoles, centres, collèges et lycées)

L'indicateur cible le nombre d'actes de violence grave signalés par école, centre, collège et lycée par rapport au nombre total d'élèves de ces entités.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **1.2.2.** Multivictimations déclarées (ensemble, filles, garçons)

L'indicateur cible le nombre d'actes de multivictimation déclarés, en distinguant les filles des garçons, par école, centre, collège et lycée par rapport au nombre total d'élèves de ces entités.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- **Indicateur 1.3.** Taux de participation des parents

L'indicateur cible les parents ayant participé au dispositif «École des parents», aux conseils des classes, aux réunions parents-professeurs, aux projets d'école et/ou d'établissement.

- **1.3.1.** Taux de participation des parents à un dispositif «École des parents»
- **1.3.2.** Taux de participation des parents aux conseils de classes
- **1.3.3.** Taux de participation des parents aux réunions parents-professeurs
- **1.3.4.** Taux de participation des parents aux projets d'école et/ou d'établissement

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.4.2.2. Objectif 2 - Promouvoir la santé des élèves.

• Action de l'objectif 2

- **Action - Maintenir et accentuer les efforts en matière de médecine curative et de médecine préventive.**

La santé scolaire induit un processus transversal, interprofessionnel, de portée individuelle, familiale et communautaire, visant à agir sur les déterminants de santé liés au bien-être physique, mental et social de tous les élèves, tout au long de leur parcours scolaire. La santé scolaire relève de la compétence de la Polynésie française (ministère de la santé et ministère de l'éducation). Elle concerne les actions de prévention et de dépistage, de soutien et de conseil personnalisés en faveur des enfants scolarisés, le pilotage des actions d'éducation et de promotion de la santé, et des actions curatives.

En matière de santé scolaire, pour favoriser la réussite scolaire des élèves et la réduction des inégalités en matière de santé, la DGEE et la direction de la santé collaborent. La DGEE coordonne les missions des infirmières scolaires mises à disposition par l'État, la direction de la santé, celles des médecins et des personnels infirmiers du ministère de la santé de la Polynésie française.

La coordination des activités des infirmières des établissements scolaires ainsi que la coopération avec la direction de la santé de la Polynésie française sont assurées par une infirmière conseillère technique auprès de la DGEE.

Afin de privilégier une meilleure visibilité des activités croisées en faveur de la santé scolaire, cette conseillère technique permettra l'élaboration d'un rapport partagé d'activité des personnels de santé des établissements scolaires, communiqué annuellement aux ministères en charge de l'éducation et de la santé, et le Vice-rectorat de la Polynésie française.

Si l'âge obligatoire de scolarisation est de 5 à 16 ans en Polynésie française, en réalité, l'enfant est consulté vers l'âge de 4 ans et ce, jusqu'à la fin de ses études dans le secondaire, voire jusqu'à sa majorité (18 ans).

Il s'agit de maintenir et d'accentuer les efforts, afin d'élever le taux d'élèves bénéficiant d'un bilan de



santé dans leur sixième année pour tendre vers les 100 %.

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de problématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé). Dans chaque établissement, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit la programmation de ces actions et organise le partenariat éventuel pour sa mise en œuvre.

- **Indicateurs de performance de l'objectif 2**

- **Indicateur 2.1.** *Pourcentage d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6^e année*

L'indicateur cible les élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmier) par rapport l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.4.2.3. Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves.

- **Actions de l'objectif 3**

- **Action 1** - *Soutenir l'action sociale.*

L'École a vocation à réduire les inégalités pour permettre la réussite de tous les élèves. Elle doit pouvoir envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et traiter les questions en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des solutions et réaliser un suivi lorsqu'un accompagnement social est nécessaire.

Il incombe aux assistants sociaux scolaires de repérer et de suivre les élèves qui rencontrent des difficultés d'ordre social afin de leur apporter l'aide nécessaire. Dans le cadre de la protection de l'enfance et des mineurs en danger ou susceptibles de l'être, le service social de l'éducation de la Polynésie française est fortement impliqué dans l'évaluation des situations des enfants à protéger ou à signaler.

La politique éducative sociale et de santé, déclinée dans les projets d'école et d'établissement, est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, en particulier les politiques de santé publique, sociales et familiales.

Des dispositifs d'aides que sont l'attribution de bourses et de fonds sociaux permettent aux familles les plus défavorisées d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

L'utilisation des fonds sociaux pour aider les familles exige une politique volontariste des établissements scolaires dans l'information et les modalités de prise en charge.

La politique éducative vise également à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'étude pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnel.

- **Action 2** - *Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves en internat.*

L'internat est une des réponses possibles aux difficultés rencontrées par certains élèves des archipels dont le lieu de résidence est éloigné de leur lieu de scolarisation ou qui ne bénéficient pas chez eux, des conditions optimales pour réussir leurs études.

La Polynésie française compte vingt-trois internats :

- 2 aux Australes ;
- 5 aux Marquises ;
- 6 aux Tuamotu ;
- 3 sur les Îles Sous-le-Vent ;
- 7 sur les Îles du Vent.

La politique éducative en faveur des internats vise à :

- veiller à ce que les enseignants s'impliquent dans la vie des internats et à intervenir auprès des élèves internes hors du temps scolaire règlementaire ;
- veiller à ce que les surveillants d'internat, fonctionnaires de la Polynésie française, soient affectés en nombre suffisant ;
- veiller à ce qu'ils soient formés pour accueillir et accompagner les élèves internes ;
- rénover les internats pour accueillir les élèves dans des conditions optimales ;
- construire des internats.

Les États généraux de l'éducation 2015 ont souligné l'importance d'un projet éducatif en faveur des élèves des internats pour :

- permettre aux élèves d'être responsables de la qualité de leur milieu de vie, en les rendant partie prenante du projet éducatif de l'internat ;
- maintenir et consolider des Programmes de loisirs



éducatifs en internat (PLEI) durant les vacances scolaires ;

- ouvrir les internats le week-end pour ceux qui n'ont pas de solution satisfaisante d'hébergement.

- **Indicateurs de performance de l'objectif 3**

- **Indicateur 3.1. Taux d'élèves boursiers**

L'indicateur cible le nombre d'élèves éligibles aux bourses scolaires qui en bénéficient par rapport au nombre total d'élèves éligibles aux bourses scolaires.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.4.3. Synthèse des indicateurs

Code	Intitulé
Objectif 1 - Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité	
1.1	Taux d'absentéisme des élèves
1.1.1	<i>Taux d'absentéisme des élèves des écoles</i>
1.1.2	<i>Taux d'absentéisme des élèves des centres</i>
1.1.3	<i>Taux d'absentéisme des élèves des collèges</i>
1.1.4	<i>Taux d'absentéisme des élèves des lycées (voies générale, technologique, professionnelle)</i>
1.2	Pourcentage d'actes de violence grave signalés et de multivictimations déclarées
1.2.1	<i>Actes de violence grave (écoles, centres, collèges et lycées)</i>
1.2.2	<i>Multivictimations déclarées (ensemble, filles, garçons)</i>
1.3	Taux de participation des parents
1.3.1	<i>Taux de participation des parents à un dispositif «École des parents»</i>
1.3.2	<i>Taux de participation des parents aux conseils de classe</i>
1.3.3	<i>Taux de participation des parents aux réunions parents-professeurs</i>
1.3.4	<i>Taux de participation des parents aux projets d'école et/ou d'établissement</i>
Objectif 2 - Promouvoir la santé des élèves	
2.1	Pourcentage d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6 ^e année
Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves	
3.1	Taux d'élèves boursiers





Glossaire

AE : Adjoint d'éducation	CMI : Chargé de missions d'inspection
Affelnet : Application nationale «Affectation par le net»	CNED : Centre national d'enseignement à distance
APB : Portail national «Admission post-bac»	COP : Conseiller d'orientation psychologue
ASH : Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés	CP : Cours préparatoire
ATRF : Adjoint technique de recherche et de formation	CPD : Conseil de prévention de la délinquance
AVS : Auxiliaire de vie scolaire	CPE : Conseiller principal d'éducation
BE1D : Base élèves premier degré	CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles
BEE : Base élèves établissement	CPVE : Conseil polynésien pour la vie des élèves
BEP : Brevet d'études professionnelles	CSC : Classe de la seconde chance
BTS : Brevet de technicien supérieur	CSHS : Cellule de suivi pour le handicap sensoriel pour les élèves handicapés sensoriels
C1-Cycle 1 : Cycle des apprentissages premiers (STP, SP, SM, SG)	CSN-Pf : Centre du service national de la Polynésie française
C2-Cycle 2 : Cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)	CTES : Commission territoriale de l'éducation spéciale
C3-Cycle 3 : Cycle de consolidation (CM1, CM2, 6 ^e)	CUPGE : Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles
C4-Cycle 4 : Cycle des approfondissements (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	CVC : Conseil des délégués pour la vie collégienne
CAE : Contrat d'aide à l'emploi	CVE : Conseil des délégués pour la vie des écoles
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne
CAPES : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré	DAU : Diplôme d'accès aux études universitaires
CE1 : Cours élémentaire 1 ^{re} année	DEP : Direction de l'enseignement primaire
CE2 : Cours élémentaire 2 ^e année	DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
CEC : Conseil école-collège	DES : Direction de l'enseignement secondaire
CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues	DGEE : Direction générale de l'éducation et des enseignements
CED-APf : Commission de l'éducation et de la recherche de l'Assemblée de Polynésie française	DMRA : Direction de la modernisation et des réformes de l'administration
CEPF : Corps de l'État créé pour la Polynésie française	DNB : Diplôme national du brevet
CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté	DOI : Département de l'orientation et de l'insertion
CETAD : Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement	DUT : Diplôme universitaire de technologie
CFG : Certificat de formation générale	Erasmus+ : Programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport
CFJA : Certificat de formation de jeunes adolescents	ESAT : Établissements et services d'aide par le travail
CIMM : Centre des intérêts moraux et matériels	ESPé-Pf : École supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française
CIO : Centre d'information et d'orientation	GOD : Groupement d'observation dispersé
CJA : Centre de jeunes adolescents	GPDS : Groupe de prévention du décrochage scolaire
CLIS : Classe d'inclusion scolaire	HCE : Haut comité de l'éducation
CM : Conseil des ministres	IEN : Inspecteur de l'éducation nationale
CM1 : Cours moyen 1 ^{re} année	IEP : Institut d'études politiques
CM2 : Cours moyen 2 ^e année	IGEN : Inspection générale de l'éducation nationale
	IUT : Institut universitaire de technologie
	JDC : Journées défense et citoyenneté



LCP : Langues et culture polynésiennes	PTSI : Physique, technologie et sciences industrielles
LEGT/LGT : Lycée d'enseignement général et technologique	RAPA : Réactivation des acquis et perfectionnement des aptitudes
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances	REP+ : Réseau d'éducation prioritaire
LP : Lycée professionnel	RSMA-Pf : Régiment du service militaire adapté de Polynésie française
LVE : Langue vivante étrangère	SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
MAA : Module d'accueil et d'accompagnement	SG : Section des grands
MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire	SM : Section des moyens
MOREA : Module de re-préparation aux examens par alternance	SP : Section des petits
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques	STP : Section des tout-petits
OPT : Office des postes et télécommunications	STS : Section de technicien supérieur
Option A : Enseignant spécialisé chargé d'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants	T1 : Titulaire première année
Option B : Enseignant spécialisé chargé d'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants	T2 : Titulaire deuxième année
Option C : Enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant	TICE : Technologies de l'information de la communication pour l'éducation
Option D : Enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives	ULE : Unité locale d'enseignement
Option E : Enseignant spécialisé chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique	ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire
Option F : Enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté	UPF : Université de la Polynésie française
Option G : Enseignant spécialisé chargé des aides spécialisées à dominante rééducative	UPI : Unité pédagogique d'intégration
ORS : Objectif Réussite Scolaire	USEP : Union sportive de l'enseignement du premier degré
PAAPD : Plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs	USSP : Union du sport scolaire polynésien pour le second degré
PAI : Projet d'accueil individualisé	VAE : Validation des acquis de l'expérience
PAP : Plan d'accompagnement personnalisé	VR : Vice-rectorat de la Polynésie française
PAP : Plan annuel de performance	
PCS : Professions et catégories socioprofessionnelles	
Penelope+ : Plateforme d'accompagnement des porteurs de projets du programme «Éducation et formation tout au long de la vie» (EFTLV)	
PISA : Programme international pour le suivi des acquis des élèves	
PLEI : Programme de loisirs éducatifs en internat	
PPRE : Projet personnalisé de réussite éducative	
PPS : Projet personnalisé de scolarisation	
PRO : Professionnel (utilisé pour Bac PRO, seconde PRO)	
PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs	



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)
BP. 20673 - 98713 PAPEETE - TAHITI
TÉL. 40 46 29 00
www.education.pf